

## PROCES VERBAL

### CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 JUIN 2011

L'an deux mil onze, le mardi 28 juin, à 17 h 45, les membres du Conseil Municipal de COUDEKERQUE-BRANCHE se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur David BAILLEUL, Maire, à la suite de la convocation qui leur a été faite le vingt deux juin deux mil onze, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 17 h 45, le quorum étant atteint.

**Sont présents** : Monsieur David BAILLEUL, Maire, Monsieur Benoît VANDEWALLE, Monsieur Yves MAC CLEAVE, Madame Josiane ALGOET, Madame Barbara BAILLEUL-ROCHART, Monsieur Jean-Paul PARENT, Monsieur Laurent VANRECHEM, Monsieur Mickaël HENNEBELLE, Adjoints au Maire, Monsieur Jean-Pierre DUYCK, Monsieur Marc PRAZ, Monsieur Philippe LIBER, Madame Christine BRETON, Madame Hélène ROSE, Madame Maryline ELOY, Monsieur Bernard MAYEUR, Mademoiselle Valérie PLANTIN, Mademoiselle Jennifer METSU, Monsieur Didier BYKOFF, Mademoiselle Mélanie LEMAIRE, Madame Guylaine RIGAULT, Monsieur Gaëtan LACASSAIGNE, Madame Martine SENSE, Monsieur Eric TOURNEUR, Madame Catherine DURIEUX, Mademoiselle Emeline MESPLOMB, Conseillers Municipaux.

Soit vingt-cinq membres présents sur trente-cinq en exercice,

**Sont absents excusés** : Monsieur Philippe DEVEYCX (pouvoir à Monsieur Benoît VANDEWALLE), Mademoiselle Marion MAC CLEAVE (pouvoir à Monsieur Yves MAC CLEAVE), Adjoints au Maire, Madame Delphine LARDEUR (pouvoir à Monsieur Laurent VANRECHEM), Adjointe de quartier, Madame Catherine JOURDAIN (pouvoir à Madame Maryline ELOY), Monsieur Stéphane DEPAUW (pouvoir à Mademoiselle Jennifer METSU), Mademoiselle Virginie NORMAND (pouvoir à Mademoiselle Valérie PLANTIN), Madame Josette LEGRAND (pas de pouvoir), Monsieur André DELATTRE (pouvoir à Madame Catherine DURIEUX), Monsieur Joël CARBON (pouvoir à Madame Martine SENSE jusqu'au point 5), Monsieur Alexandre DISTANTI (pas de pouvoir), Conseillers Municipaux.

Mademoiselle Jennifer METSU est désignée comme secrétaire de séance et Monsieur Patrice MANCHUELLE, comme secrétaire auxiliaire pour la durée de la séance.

**2011/06/01 : ADMINISTRATION GENERALE** : Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2011 et de l'intervention des élus des Conseils Municipaux des 15 et 24 mars et du 11 avril 2011.

**Adoptés à l'unanimité moins 2 abstentions.**

2011/06/02 : ADMINISTRATION GENERALE : Demande d'un Conseiller Municipal de présentation de l'historique du dossier de Madame LEJEUNE/LEPALLAC (**ce point n'appelle pas de vote**)

**Point reporté par Monsieur le Maire en début de séance en l'absence du Conseiller Municipal demandeur.**

2011/06/03 : AFFAIRES FINANCIERES – AFFAIRES FONCIERES : Terrain route de Bergues – Promesse de vente

## **RAPPORT DE PRESENTATION**

### **I – HISTORIQUE DU DOSSIER**

La S.R.D.I. nous a confirmé son intérêt de principe pour la conclusion d'une promesse de vente portant sur l'immeuble sis 49, route de Bergues – cadastré AP 75, 76 et AR 138 pour une superficie totale de 7137 m<sup>2</sup> (suivant plan joint).

### **II - OPPORTUNITE**

Le programme immobilier consisterait à développer une gamme complète et complémentaire d'enseignes et de services liés à l'activité de restauration.

L'idée de base du concept est de recréer sur le plan architectural l'esprit d'un centre de village.

Les parkings seraient organisés autour des bâtiments et le découpage modulaire recréerait l'ambiance d'une galerie commerciale ouverte sur un large auvent.

Les façades modulées seront traitées en matériaux de qualité : tuile terre cuite, charpente apparente en bois, et des emplacements en imposte au-dessus des vitrines sont réservées à l'implantation des différentes enseignes.

Le plan de masse sera organisé de manière à pouvoir recevoir deux immeubles :

Un immeuble dit solo dans lequel une enseigne de restauration viendrait prendre en place et en proximité immédiate ;

Un deuxième immeuble qui serait divisé en cellules et qui permettrait de recevoir sur des formats adaptés différentes enseignes.

### **III – ASPECT FINANCIER**

Le prix fixé serait de 420 000 euros. Les honoraires de transaction de l'agence immobilière RE/MAX Dunkerque seront pris en charge par la société S.R.D.I.

France Domaine 59 a réalisé l'estimation de ce bien. Le prix de vente tient compte de cette évaluation.

### **IV – ASPECT JURIDIQUE**

L'accord de S.R.D.I. ne sera définitif qu'à compter de la mise au point d'une promesse de vente sous conditions suspensives.

Le contrat devra comporter notamment les conditions suspensives suivantes :

1. Obtention de toutes les autorisations commerciales éventuelles et d'un permis de construire devenu définitif pour l'ensemble immobilier qu'il est envisagé d'édifier sur le terrain et ce exactement en conformité avec les plans qui seront déposés,
2. Obtention d'un certificat d'urbanisme,
3. Obtention de l'autorisation des personnes et autorités concernées pour l'installation des enseignes publicitaires,
4. Obtention de l'assurance d'être fourni en électricité, eau et gaz d'une puissance suffisante et des rapports d'architectes et autres hommes de l'Art confirmant que rien ne s'oppose à l'installation de l'ensemble immobilier que S.R.D.I. projette de construire sur le terrain,
5. Exécution des sondages du terrain ou fourniture d'une étude de sol révélant la possibilité d'effectuer des fondations normales à des coûts normaux.

## **DELIBERATION**

**2011/06/03 : AFFAIRES FINANCIERES - AFFAIRES FONCIERES** : Terrain route de Bergues – Promesse de vente

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de la Société Régionale de Développement Immobilier en date du 15 juin 2011,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

**POUR : 31**

**ABSTENTION : 2 (Monsieur André DELATTRE (pouvoir à Madame Catherine DURIEUX), Madame Catherine DURIEUX)**

DECIDE

Article unique : AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Société Régionale de Développement Immobilier (S.R.D.I) une promesse de vente de l'immeuble sis 49, route de Bergues – cadastré AP 75, 76 et AR 138 pour une superficie totale de 7137 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 420 000 € (quatre cent vingt mille euros) en vue de la réalisation d'un ensemble commercial, avec les conditions suspensives précisées au rapport de présentation.

**2011/06/04 : ADMINISTRATION GENERALE** : Elaboration du schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI)

## **RAPPORT DE PRESENTATION**

Après 2 ans de multiples réflexions, de vives discussions, notamment au sein des assemblées parlementaires, et d'innombrables amendements, la loi de réforme des collectivités territoriales a été promulguée le 16 décembre 2010 et publiée au JO le 17 décembre 2010.

De cette loi, 4 thèmes phares sont à retenir.

Il en va ainsi d'abord de l'institution du **conseiller territorial**, appelé à prendre la relève des actuels conseillers généraux et régionaux, l'existence juridique de la région et du département étant toutefois maintenue. L'instauration de ce nouvel élu n'est pas passée inaperçue tant les modalités de sa désignation et, plus spécialement, la question du choix du mode de scrutin ont donné lieu à des débats fournis.

Guidé par l'ambition de clarifier les compétences appartenant à chaque catégorie de collectivité territoriale, le législateur a décidé la **suppression de la clause générale de compétence** dont bénéficiaient les départements et les régions. Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, les départements et les régions verront-ils leur champ d'action restreint aux domaines de compétence que la loi leur attribue et à ceux pour lesquels le législateur n'a donné compétence à aucune personne publique, sous réserve, selon la collectivité concernée, d'un objet d'intérêt départemental ou régional.

En outre, toute collectivité territoriale aura, à cette date, la faculté de déléguer à une collectivité relevant d'une autre catégorie ou à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, par convention à durée déterminée et précisant les objectifs à atteindre, une compétence dont elle est attributaire.

La loi de réforme complétée par les lois de finances pour 2010 et 2011, a également des **incidences sur les finances des collectivités locales**. A titre d'illustration, la dotation globale de fonctionnement (DGF) pourra dorénavant, à l'unanimité des communes membres et de l'EPCI concerné, être versée à ce dernier, à charge pour lui de reverser, dans certaines conditions, aux communes. Dans le même sens, une procédure d'unification des taux de tout ou partie de la fiscalité des ménages sur le territoire de l'EPCI pourra être mise en œuvre. Le législateur a par ailleurs entendu limiter le recours des personnes publiques aux financements croisés, c'est-à-dire aux cofinancements de projets par plusieurs personnes publiques. A ce titre, il a posé le principe d'une participation minimale, fixée par la loi, de la personne publique maître d'ouvrage au financement des projets. Encore a-t-il limité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, les possibilités de financement d'opérations par les départements – ces derniers ne devant plus financer que les opérations de maîtrise d'ouvrage des communes et de leurs groupements. La contribution des régions ne pouvant plus intervenir que pour les opérations d'envergure régionale des départements, des communes et de leurs groupements ainsi que des groupements d'intérêt public. De plus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, un principe de non cumul des subventions du département et de la région à un projet communal ou intercommunal devra, sauf dérogation, être respecté.

Enfin, dans le domaine de **l'intercommunalité**, les dispositions de la loi de réforme sont nombreuses : modification de la composition de la commission départementale de coopération intercommunale, **instauration d'un schéma départemental de coopération intercommunale**, création des métropoles et des pôles métropolitains, assouplissement de la procédure de fusion, élection des conseillers communautaires au suffrage universel direct, réaménagement des procédures de mutualisation des services...

Toutefois, malgré certaines avancées contenues dans la loi de réforme des collectivités, le texte n'a pas atteint l'un de ses objectifs majeurs : la simplification et la rationalisation des structures et des compétences.

Ainsi que le notait le rapport Balladur : « aux 36 686 communes s'ajoutent, au 1<sup>er</sup> janvier 2009, 15 903 syndicats intercommunaux ou syndicats mixtes, 2 406 communautés de communes, 174 communautés d'agglomération et 16 communautés urbaines, sans compter, en milieu rural principalement, 371 pays ».

La lutte contre le morcellement et l'émiettement passait par la suppression de structures. Outre les « pays », les syndicats sont dans la ligne de mire de la réforme des collectivités. Cette volonté a d'ailleurs encore été clairement réaffirmée par la circulaire du 27 décembre 2010 demandant aux Préfets « la réduction très significative du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes ».

Une palette d'outils, couvrant tous les stades de « vie » des structures intercommunales est prévue par la loi du 16 décembre 2010 pour parvenir à la diminution, ou, à tout le moins, à la fin de la croissance des syndicats.

Ainsi la création des syndicats de communes ou des syndicats mixtes est-elle désormais encadrée, le Préfet ne pouvant autoriser une telle création que « si elle est compatible avec le schéma départemental de coopération intercommunale ou avec les orientations en matière de rationalisation. L'encadrement des créations se double de l'introduction d'une procédure facilitée de fusion entre syndicats de communes et syndicats mixtes, d'une procédure de substitution de plein droit, existant déjà pour les communautés d'agglomérations et les communautés urbaines, étendues aux communautés de communes ou encore d'une dissolution de plein droit des syndicats, simplifiée dans le cas où ceux-ci ont transféré l'intégralité de leurs compétences à un EPCI à fiscalité propre ou à un syndicat mixte ou qui ne comptent plus qu'un seul membre. Enfin, et surtout, la mise en place des schémas départementaux de coopération intercommunale est assortie d'une extension des pouvoirs du Préfet, dont notamment celui de « forcer » la suppression de certains syndicats.

A grands traits, le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) doit être adopté par le Préfet après avis de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) et des organes délibérants des communes, EPCI et syndicats mixtes concernés d'ici la fin de l'année 2011. Ce schéma poursuit de multiples objectifs : couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre à l'horizon de juin 2013, suppression des enclaves et discontinuités, rationalisation des périmètres, réduction du nombre des syndicats...

Dans ce cadre, le schéma devra tenir compte de nombreuses orientations posées par la loi, tels par exemple la création d'EPCI à fiscalité propre d'au moins 5 000 habitants (hors zones de montagne) ou encore l'aménagement de la cohérence spatiale des communautés au regard notamment du périmètre des unités urbaines (INSEE), des bassins de vie et des SCOT, le renforcement des solidarités financières, le transfert des compétences des syndicats à des EPCI à fiscalité propre. Afin d'élaborer ce schéma, les CDCI se voient dotées de compétences supplémentaires et vont être désormais intégralement recomposées selon de nouvelles modalités définies par le décret n° 2011-122 du 28 janvier 2011. La place des structures intercommunales au sein de la commission est notamment renforcée : les représentants des

EPCI voient ainsi leur nombre augmenter et les représentants des syndicats mixtes et syndicats de communes y font leur entrée.

Une fois le schéma élaboré, la loi confie aux Préfets le soin de mettre en œuvre ses préconisations avant la date butoir du 31 mai 2013, selon des modalités d'intervention graduées.

La première phase sera consacrée à la conciliation et à la persuasion. A compter de l'adoption du schéma, et au plus tard, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012, le Préfet aura en effet la charge de mettre en œuvre les options retenues (création, modification de périmètre, fusion, dissolution...). Mais il devra, pour ce faire, obtenir l'accord des collectivités concernées (50% des communes représentant 50% de la population totale, avec un droit de veto de la commune dont la population est la plus nombreuses si elle représente au moins 1/3 de la population totale.

La deuxième phase sera plus coercitive. Durant les 5 premiers mois de l'année 2013, le Préfet disposera de pouvoirs renforcés, lui permettant de créer sans accord des intéressés des EPCI à fiscalité propre, de modifier leur périmètre, de fusionner des EPCI, de dissoudre des syndicats, de modifier leur périmètre, et ce même si les modifications décidées n'ont pas été prévues par le schéma. La CDCI pourra cependant, à tout moment, présenter des amendements aux projets préfectoraux soumis, ces amendements s'imposant au Préfet lorsqu'ils ont été adoptés à la majorité des 2/3 des membres de la commission.

Enfin, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2013, le Préfet pourra décider le rattachement d'office des dernières communes isolées aux communautés existantes, après accord du conseil communautaire d'accueil et de la CDCI ou, en l'absence d'accord de la communauté concernée, procéder néanmoins au rattachement après avis de la CDCI. Toutefois, dans cette dernière hypothèse, la CDCI pourra imposer au Préfet un scénario alternatif à la majorité des 2/3 de ses membres. Dans ce cadre, le Préfet devra mettre en œuvre le projet de rattachement proposé par la CDCI.

Le schéma départemental sera révisé au moins tous les 6 ans et les procédures temporaires prévues en 2012 pourront de nouveau être instaurées selon la même périodicité pour modifier le périmètre ou fusionner des communautés, sur une durée d'un an.

C'est dans ce cadre que le Préfet du Nord a en date du 14 février transmis l'état des lieux et le diagnostic de l'intercommunalité dans le département. Il en a profité pour rappeler qu'il ne s'agissait que de la première étape de la nécessaire concertation. Cette dernière s'est poursuivie par la présentation le 29 avril 2011 à la CDCI du projet de schéma de coopération intercommunale.

Par courrier en date du 3 mai 2011, le Préfet sollicite donc l'avis des conseils municipaux et des organes délibérants des EPCI et des syndicats mixtes concernés sur le projet de schéma qui disposent d'un délai de 3 mois (5 août 2011) pour l'émettre. A défaut de délibération, l'avis est réputé favorable.

A l'issue de cette période de concertation, le Préfet transmettra l'ensemble des avis recueillis à la CDCI qui disposera d'un délai de 4 mois pour se prononcer (décembre 2011). La CDCI dispose d'un pouvoir d'amendement ; aussi, et sous réserve qu'elles soient conformes à la loi, les propositions de modification qu'elle fera à la majorité des 2/3 seront intégrées au projet de schéma. Au vu des avis exprimés par les conseils municipaux, conseils communautaires et conseils syndicaux, le Préfet pourra être amené, le cas échéant, à prendre l'initiative de propositions d'amendement soumises à la CDCI. Ces étapes doivent conduire à adopter avant la fin de l'année 2011 un schéma départemental de la coopération intercommunale.

L'ensemble des documents est consultable sur :

[www.nord-pas-de-calais.territorial.gouv.fr](http://www.nord-pas-de-calais.territorial.gouv.fr) (identifiant « intercom59 » – mot de passe « intercom59 »)

Vous trouverez en annexe du présent rapport les principales données concernant la commune de Coudekerque- Branche et la communauté urbaine de Dunkerque.

L'avis du Conseil municipal est sollicité sur la proposition suivante :

**Transformation de la communauté urbaine par la fusion de la Communauté Urbaine de Dunkerque-Grand Littoral, du syndicat intercommunal des Dunes de Flandres, du SIVU pour la télédistribution, du SIVOM de l'AA, du rattachement de la commune de Spycker et du rattachement de la commune de Ghyvelde.**

## **DELIBERATION**

2011/06/04 : ADMINISTRATION GENERALE : Elaboration du schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu les courriers de Monsieur le Préfet du Nord en date des 14 février et 3 mai 2011,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Considérant l'absence d'ambition de ce schéma qui n'a pas pris en compte, au-delà des bassins de vie et de la réalité économique, les opportunités liées à la cohérence d'aménagement du territoire, telle qu'elle a pu être développée à l'échelle du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Flandre-Dunkerque, ignorant ainsi l'esprit et la volonté du législateur qui se sont exprimés sans ambiguïté dans la loi du 16 décembre 2010,

Restant attentif aux sollicitations des différents territoires ou groupements qui permettraient d'afficher une réelle ambition d'organisation territoriale qui dépasse les clichés, et l'attentisme qui résulte du projet de schéma départemental de coopération intercommunale actuel,

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Fusion de la Communauté Urbaine de Dunkerque, du syndicat intercommunal des Dunes de Flandres et du SIVOM de l'AA

N'étant membre ni du Syndicat Intercommunal des Dunes de Flandres ni du SIVOM de l'AA ne peut, dans l'immédiat, que prendre acte du projet de la fusion avec la Communauté Urbaine de Dunkerque de ces EPCI mais ne se prononce pas tant qu'il n'aura pas eu connaissance des avis des Conseils Municipaux de leurs communes membres **(A l'unanimité moins 1 abstention)**.

Article 2 : Rattachement des communes de Spycker et Ghyvelde à la Communauté Urbaine de Dunkerque

Emet un avis favorable au rattachement des communes de Spycker et de Ghyvelde à la Communauté Urbaine de Dunkerque **(A l'unanimité moins 2 abstentions)**.

Article 3 : Fusion de la Communauté Urbaine de Dunkerque avec le SIVU de la Télédistribution

Emet un avis défavorable au rattachement du SIVU de la Télédistribution à la Communauté Urbaine de Dunkerque **(A l'unanimité moins 1 abstention)**.

2011/06/05 : ADMINISTRATION GENERALE : Fusion du SIVU pour la télédistribution avec la Communauté Urbaine de Dunkerque

## **RAPPORT DE PRESENTATION**

Aux termes des dispositions de la loi du 16 décembre 2010 relative à la réforme territoriale un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale doit être adopté dans la perspective d'une rationalisation des intercommunalités.

C'est dans ce cadre que Monsieur le Préfet du Nord sollicite la consultation des conseils municipaux des communes, des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions du schéma.

Le projet présenté par l'Etat prévoit notamment la fusion avec la Communauté Urbaine de Dunkerque du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la Télédistribution.

Le SIVU pour la Télédistribution a été créé en 1990.

Avant le 9 décembre 2010, date de la fusion-association des communes de Saint Pol sur Mer, Dunkerque et Fort-Mardyck, il regroupait quatre communes : Saint Pol sur Mer, Fort-Mardyck, Cappelle-la-Grande et Coudekerque-Branche, soit une population totale de 57 109 habitants.



La fusion-association n'a pas modifié l'étendue géographique des compétences du SIVU qui ne concerne toujours que les territoires de ces quatre communes au sein d'une Communauté Urbaine de Dunkerque regroupant 16 communes pour 202 852 habitants.

Par délibération en date du 14 février 2006, le SIVU a lancé un projet de modernisation du réseau par la mise en œuvre d'un réseau de télédistribution à base de fibres optiques.

Cette opération d'un coût total de 24 millions d'euros a nécessité pour le SIVU la souscription d'un emprunt à hauteur de vingt millions d'euros tout en continuant de pratiquer une gestion budgétaire rigoureuse ; la masse salariale étant limitée à 0,55 % des dépenses totales ; aucune indemnité n'étant par ailleurs attribuée aux élus.

La Communauté Urbaine de Dunkerque n'a pas aujourd'hui la capacité financière d'étendre ce service à l'ensemble des habitants des seize communes.

La fusion provoquerait donc aujourd'hui une inégalité de traitement des citoyens devant le service public.

Dans ce contexte, le projet présenté par l'Etat est prématuré et risque de remettre en cause la modernisation du réseau de télédistribution.

C'est pourquoi il est demandé à l'Assemblée d'émettre un avis défavorable sur le projet présenté par l'Etat, de fusion entre le SIVU pour la Télédistribution et la Communauté Urbaine de Dunkerque

## **DELIBERATION**

**2011/06/05 : ADMINISTRATION GENERALE** : Fusion du SIVU pour la télédistribution avec la Communauté Urbaine de Dunkerque

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,  
Vu les courriers de Monsieur le Préfet du Nord en date des 14 février et 3 mai 2011,  
Vu la délibération du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du 10 juin 2011,  
Vu sa délibération n° 2011/06/04 du 28 juin 2011,  
Vu le rapport de présentation joint en annexe,

**POUR : 32**

**ABSTENTIONS : 2 (Monsieur André DELATTRE (pouvoir à Madame Catherine DURIEUX), Madame Catherine DURIEUX)**

DECIDE

Article unique : D'EMETTRE un avis défavorable sur le projet, présenté par l'Etat, de fusion du SIVU pour la télédistribution avec la Communauté Urbaine de Dunkerque.

2011/06/06 : ADMINISTRATION GENERALE : Projet de plan stratégique régional de santé (PSRS) du NORD PAS DE CALAIS

## **RAPPORT DE PRESENTATION**

### **I – HISTORIQUE**

Conformément à l'article R 1434.1 du code de la santé publique, les conseils municipaux sont consultés sur le Projet de Plan Stratégique Régional de Santé constitué qui se compose des pièces suivantes :

- Un document d'orientation stratégique
- Trois rapports thématiques transversaux
  - . gérer les risques sanitaires
  - . lutter contre la mortalité évitable
  - . permettre l'accès de tous à des soins de qualité et efficaces
- de fiches thématiques prioritaires
  - Le handicap et le vieillissement
  - Périnatalité et petite enfance
  - Les maladies classiques
  - La santé mentale
  - Les addictions
- L'atlas régional et territorial

### **II - OPPORTUNITE**

Le PSRS servira de base à la définition des trois schémas régionaux prévus par la Loi : pour la prévention, l'organisation des soins et l'organisation médico-sociale ainsi que les programmes thématiques, des programmes locaux de préventions et des contrats locaux de sécurité.

## **DELIBERATION**

2011/06/06 : ADMINISTRATION GENERALE : Projet de plan stratégique régional de santé (PSRS) du NORD PAS DE CALAIS

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 1434.1 du Code de Santé Publique,

Vu le courrier en date du 21 février 2011 de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S) sollicitant la consultation des conseils municipaux,  
Vu le rapport de présentation,

**POUR : 25**

**CONTRE : 7 (Madame Ghylaine RIGAULT, Monsieur Joël CARBON, Madame Martine SENSE, Monsieur Eric TOURNEUR, Madame Catherine DURIEUX, Mademoiselle Emeline MESPLOMB, Monsieur Gaëtan LACASSAIGNE)**

**ABSTENTION : 1 (Monsieur André DELATTRE (pouvoir à Madame Catherine DURIEUX))**

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : PREND ACTE du projet de Plan Stratégique Régional de Santé (PSRS) du Nord Pas de Calais.

Article 2 : FAIT SIEN le souci de lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé et particulièrement celles qui touchent le bassin de vie du Dunkerquois et ne peut que se féliciter des objectifs qui sont affichés.

Article 3 : S'INTERROGE toutefois, voire s'inquiète des moyens financiers, matériels et surtout humains qui seront affectés à la réussite indispensable de ces impératifs au regard de la situation actuelle dans ce domaine.

2011/06/07 : ADMINISTRATION GENERALE : Désignation d'un représentant de la Ville au sein du Conseil d'Administration de l'association Coud'Pouce

## **RAPPORT DE PRESENTATION**

### **I – HISTORIQUE DU DOSSIER**

Le Président de l'association Coud'Pouce a adressé un courrier à la mairie le 18 avril 2011 signalant le souhait d'élargir son Conseil d'Administration en ouvrant une place supplémentaire à la ville.

Lors du Conseil Municipal du 9 février 2009, Monsieur Laurent VANRECHEM avait été désigné titulaire et Monsieur Marc PRAZ suppléant.

Il est proposé de nommer Monsieur Marc PRAZ titulaire et Monsieur MAC CLEAVE suppléant.

## **DELIBERATION**

2011/06/07 : ADMINISTRATION GENERALE : Désignation d'un représentant de la ville au sein du Conseil d'Administration de l'association Coud'Pouce

Le Conseil Municipal,

Vu la lettre de l'Association Coud'Pouce en date du 18 avril 2011,  
Vu le rapport de présentation joint en annexe,

**Monsieur Laurent VANRECHEM ne prend pas part au vote.**

**POUR : 24**

**ABSTENTIONS : 8 (Monsieur André DELATTRE (pouvoir à Madame Catherine DURIEUX), Madame Ghylaine RIGAULT, Monsieur Joël CARBON, Madame Martine SENSE, Monsieur Eric TOURNEUR, Madame Catherine DURIEUX, Mademoiselle Emeline MESPLOMB, Monsieur Gaëtan LACASSAIGNE)**

DECIDE

Article unique : DE DESIGNER Monsieur Marc PRAZ titulaire et Monsieur Yves MAC CLEAVE suppléant, pour représenter la ville au sein du Conseil d'Administration de l'association Coud'Pouce.

2011/06/08 : ADMINISTRATION GENERALE : Autorisation d'utilisation du domaine public pour l'extension du réseau de chauffage urbain sur le territoire de Coudekerque-Branche

## **RAPPORT DE PRESENTATION**

Courant juillet 2010, le syndicat intercommunal de chauffage urbain de la région dunkerquoise regroupant les villes de Dunkerque et Saint Pol sur Mer (dissous depuis la fusion des 2 communes) nous a informés de la possibilité d'étendre son réseau de chaleur sur le territoire de la ville de Coudekerque Branche.

L'énergie primaire de ce réseau de chaleur est obtenue en récupérant la chaleur perdue des refroidisseurs de la société Arcelor Mittal. Cette énergie calorifique, dans le contexte actuel de hausse du coût de l'énergie et de la raréfaction progressive des énergies fossiles, devient financièrement de plus en plus compétitive. D'ailleurs, en 2009, ce réseau de chaleur a été primé mondialement pour sa performance en matière de récupération de l'énergie fatale d'Arcelor Mittal évitant la production supplémentaire de gaz à effet de serre. Cette particularité permet d'abaisser le seuil de la TVA facturée aux abonnés de 19,6% à 5,5% et de solliciter des fonds de l'ADEME à hauteur de 60% sur la partie travaux d'investissement et de canalisation.

Construit en 1985, le réseau de chaleur dessert annuellement près de 140 000 MW/h pour un peu plus de 100 clients (qui représentent notamment 6 000 abonnés particuliers dont 4 000 dans le parc social) à travers un réseau de distribution d'environ 40 km. Cette récupération de chaleur industrielle permet l'économie annuelle de 26 000 tonnes de CO2 par rapport à une alternative gaz. Aujourd'hui, renforcé par 3 unités de cogénération et avec la mise en service en 2008 d'une seconde captation de chaleur fatale chez le même

industriel, le réseau de chaleur annonce 70% d'énergie de récupération industriel « à zéro pollution » ce qui porte à 90% le total des énergies de récupération (avec cogénération). Fort de ces atouts, le réseau de Dunkerque continue de s'étendre et de se densifier, tout en s'adaptant aux demandes des abonnés (simplification de la tarification, tarification individuelle), et de la collectivité (amélioration de la performance environnementale en particulier).

L'extension sur le territoire de Coudekerque-Branche consiste à raccorder 417 logements gérés par Partenord Habitat situés dans le quartier Hoche. Le potentiel de cette antenne est de 1,7MW pour une consommation de 3 400 MWh/an. Les installations actuelles de chauffage des logements fonctionnent au gaz. Leur raccordement au réseau de chaleur permettrait une économie financière de 10% et une baisse des rejets de CO2 de 95 tonnes. L'investissement est de 533 000 € HT pour la partie réseau enterré et de 42 700 € HT pour la création de la sous station. Le coût global de l'opération est estimé à 575 000 € HT.

La distribution de chaleur se faisant intégralement par un ensemble de tuyauteries pré-isolées et enterrées, il convient d'autoriser l'occupation à titre gratuit du domaine public communal pour ce réseau.

## **DELIBERATION**

**2011/06/08 : ADMINISTRATION GENERALE** : Autorisation d'utilisation du domaine public pour l'extension du réseau de chauffage urbain sur le territoire de Coudekerque-Branche

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

**POUR : 32**

**ABSTENTION : 1 (Monsieur André DELATTRE (pouvoir à Madame Catherine DURIEUX))**

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : EMET un avis favorable au projet d'extension du réseau de chauffage urbain sur le territoire de Coudekerque-Branche.

**Article 2** : AUTORISE pour la réalisation des travaux afférents l'occupation à titre gratuit du domaine public.

**Article 3** : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir pour la réalisation de ce projet.

2011/06/09 : AFFAIRES FINANCIÈRES : Participation financière de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association – Autorisation de Monsieur le Maire à signer les conventions

## **RAPPORT DE PRESENTATION**

### **I – HISTORIQUE DU DOSSIER**

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L 442-5 du Code de l'Education.

Les communes prennent alors en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Les deux établissements privés d'enseignement implantés sur le territoire de la commune, à savoir l'école De La Salle et l'école du Sacré Cœur, ont respectivement conclu des contrats d'association avec l'Etat les 18 août 1982 et 05 avril 1984.

Depuis 1983 et 1985, date des anciennes conventions, le financement des écoles privées s'effectuait sur la base des dépenses constatées comparativement à une école publique dite de référence, en termes d'effectif le plus proche.

Ce mode de calcul, contesté depuis de nombreuses années par les écoles privées, a été remis en cause et annulé suite à un jugement du Tribunal Administratif de Lille en date du 04 novembre 2009, précisant par ailleurs que le coût devait être calculé selon le coût moyen d'un élève de l'enseignement public.

### **II – ASPECTS JURIDIQUES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.442-5 et L.442-5-1 du Code de l'Education,

Vu le décret 60.389 du 22 avril 1960 relatif au contrat d'association à l'enseignement public passé par les établissements d'enseignement privé modifié et complété par les décrets 70.793 du 9 septembre 1970 et 78.247 du 8 mars 1978,

Vu la loi n°2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat complétée par la circulaire 7-0048 du 6 août 2007,

Vu la circulaire 531-5 N°2007-142 du 27 août 2007.

### **III - OPPORTUNITE**

Il convient, afin de mettre définitivement un terme à tout contentieux, de modifier le mode de financement des établissements privés d'enseignement en déterminant un forfait par élève strictement équivalent au coût supporté par la commune pour les élèves de l'enseignement public, distinction faite entre les sections maternelle et élémentaire.

Les conditions de financement sont précisées, école par école, dans un protocole d'accord qui définit de manière précise les modalités du nouveau forfait communal.

Ce nouveau forfait est entré en application au 01<sup>er</sup> septembre 2010.

#### **IV – IMPACT FINANCIER**

Le forfait par élève est désormais calculé strictement sur le coût moyen d'un élève de l'enseignement public, en fonction de la législation et des précisions apportées à la ville par le Représentant de l'Etat, différence faite entre les élèves scolarisés en classes maternelles et ceux scolarisés en classes élémentaires.

La base de calcul, validée communément, est le compte administratif 2007.

Les montants du forfait communal arrêtés de manière commune entre les parties au profit de l'association O.G.E.C., pour l'année scolaire 2010-2011, sont les suivants :

610 € pour un élève scolarisé en classe maternelle,  
400 € pour un élève scolarisé en classe élémentaire.

Ce montant pourra être actualisé chaque année à condition que le montant du forfait communal attribué aux écoles de l'enseignement public soit revalorisé. Ainsi, dans un souci de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public, le forfait communal accordé aux écoles privées évoluera de la même façon que celui accordé aux écoles publiques.

Le montant du forfait communal versé annuellement par la commune est égal au coût de l'élève du public, scolarisé en classe maternelle ou élémentaire, multiplié par le nombre d'élèves de l'école privée.

En aucun cas, les avantages consentis par la commune ne comprendront le financement matériel (fluides, personnels d'entretien, assurances...) hors temps scolaire.

Les dépenses d'ATSEM, qui ne sont pas des personnels de service mais des personnels communaux d'éducation, n'entreront pas dans le calcul du forfait communal, comme cela a d'ailleurs été précisé à la commune par le Représentant de l'Etat.

Afin de mettre un terme définitif au contentieux, la ville de Coudekerque-Branche s'engage à verser, à chaque école, une indemnité correspondant à la différence entre le forfait communal calculé à partir des termes de l'ancienne convention et le forfait communal calculé selon les termes du présent protocole d'accord pour l'année scolaire 2009-2010.

Ainsi, s'agissant de l'école du Sacré Cœur, l'indemnité s'élève à 39 004,71 €, différence faite entre le montant de l'ancien forfait (30 105,29€) et celui du nouveau forfait (69 110 €).

Concernant l'école De La Salle, l'indemnité s'élève à 104 109,85 €, différence faite entre le montant de l'ancien forfait (77 040,15€) et celui du nouveau forfait (181 150 €).

Ces indemnités, basées sur les effectifs de l'année scolaire considérée, seront versées par tiers sur trois exercices comptables, c'est-à-dire 2011, 2012 et 2013.

### ***Effectifs pris en compte***

Seront pris en compte tous les enfants des classes maternelles et élémentaires qui fréquentent l'école quelque soit le lieu de résidence des parents.

### ***Modalités de versement de la participation communale***

La participation de la Ville de Coudekerque-Branche sera versée par tiers les 15 décembre, 15 avril et 15 juillet de l'année scolaire considérée.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du nouveau forfait communal et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les protocoles d'accord correspondants.

Il est précisé que les dépenses seront imputées sur le compte 6558 – contributions obligatoires, du budget de la commune.

Les imputations pourront être modifiées selon les évolutions de l'Instruction Budgétaire et Comptable M14.

## **DELIBERATION**

**2011/06/09 : AFFAIRES FINANCIERES** : Participation financière de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association – Autorisation de Monsieur le Maire à signer les conventions

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat complétée par la circulaire 7-0048 du 6 août 2007,

Vu le décret 60.389 du 22 avril 1960 relatif au contrat d'association à l'enseignement public passé par les établissements d'enseignement privé modifié et complété par les décrets 70.793 du 9 septembre 1970 et 78.247 du 8 mars 1978,

Vu la circulaire 531-5 N°2007-142 du 27 août 2007.

Vu l'article L.442-5 et L.442-5-1 du Code de l'Education,

Vu le jugement du Tribunal Administratif du 4 novembre 2009,

Vu le courrier de Monsieur le Maire en date du 9 novembre 2010,

Vu les courriers des écoles privées De La Salle et du Sacré Cœur en date du 15 décembre 2010,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Sur avis favorable de la commission « budget – finances » du 21 juin 2011,



**POUR : 25**

**CONTRE : 6 (Madame Ghylaine RIGAULT, Monsieur Joël CARBON, Madame Martine SENSE, Monsieur Eric TOURNEUR, Mademoiselle Emeline MESPLOMB, Monsieur Gaëtan LACASSAIGNE)**

**ABSTENTIONS : 2 (Monsieur André DELATTRE (pouvoir à Madame Catherine DURIEUX), Madame Catherine DURIEUX.**

DECIDE

Article 1 : PREND ACTE du nouveau forfait communal selon le détail repris dans le rapport de présentation, à savoir :

- 610 € pour un élève scolarisé en classe maternelle,
- 400 € pour un élève scolarisé en classe élémentaire.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer les protocoles d'accord ainsi que toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2011/06/10 : AFFAIRES FINANCIERES : Manifestations communales – Remise de bons d'achat – Condition d'octroi

## **RAPPORT DE PRESENTATION**

### **I – HISTORIQUE DU DOSSIER**

Madame le Trésorier de la ville de Coudekerque-Branche a écrit à la commune concernant les modalités des pièces justificatives à produire en ce qui concerne les prestations effectuées au moyen de bons d'achat.

Il convient, selon la législation en vigueur, de produire certaines pièces à l'appui des mandats correspondants, à savoir :

Une Délibération fixant les conditions d'octroi des bons,  
Une liste collective mentionnant les bénéficiaires et le montant accordé à chacun.

### **II – ASPECTS JURIDIQUES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n° 2007-450 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales (partie réglementaire),

### **III - OPPORTUNITE**

Suite au courrier de Madame le Trésorier, il convient de délibérer pour cadrer les conditions d'octroi des bons d'achat octroyés lors des manifestations communales.

## **IV – IMPACT FINANCIER**

Les manifestations concernées par cette remise de bons d'achat sont les suivantes :

Concours de costumes pour le carnaval,  
Concours de stands à la Fête de la Nature et de la Flandre,  
Concours de Fleurissement,  
Concours de Pêche,  
Concours des décorations et d'illumination de fin d'année,  
Les Foulées Coudekerquoises  
Le Run & Bike  
Le Salon du Sport  
Etc...

Cette liste, non exhaustive, pourra être complétée au fur et à mesure des nouvelles manifestations organisées par la municipalité.

Les dépenses pour ces prestations seront imputées à la fonction 024, à la nature correspondante à l'Instruction Budgétaire et Comptable M 14.

Une liste détaillée reprenant les noms des bénéficiaires, la valeur des bons d'achat distribués, sera fournie à la fin de chaque manifestation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter les conditions d'octroi des bons d'achat octroyés lors des manifestations communales.

## **DELIBERATION**

**2011/06/10 : AFFAIRES FINANCIERES** : Manifestations communales – Remise de bons d'achat – Conditions d'octroi

Le Conseil Municipal,

Vu la lettre de Madame le Trésorier en date du 14 décembre 2010

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Sur avis favorable de la commission « budget – finances » du 21 juin 2011,

**POUR : 32**

**ABSTENTION : 1 (Monsieur André DELATTRE (Pouvoir à Madame Catherine DURIEUX))**

DECIDE

**Article 1** : DE FIXER comme suit les modalités d'octroi de bon d'achat offert à l'occasion des manifestations organisées par la Ville de Coudekerque-Branche :

- Concours de costumes pour le carnaval,
- Concours de stands à la Fête de la Nature et de la Flandre,

- Concours de Fleurissement,
- Concours de Pêche,
- Concours des décorations et d'illumination de fin d'année,
- Les Foulées Coudekerquoises
- Le Run & Bike
- Le Salon du Sport
- Etc...

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2011/06/11 : AFFAIRES FINANCIERES – MARCHES ET CONTRATS : Révision de la cotisation de l'année 2010 - Avenant n° 3 au marché 2007.20 lot 2 « Responsabilité civile et risques annexes »

## **RAPPORT DE PRESENTATION**

### **I – HISTORIQUE DU DOSSIER**

Le Marché d'assurance n° 2007.20 lot 2 « Responsabilité civile et risques annexes » a été attribué à la SMACL suite à appel d'offres. Ce marché d'une durée de 4 ANS a pris effet le 01/01/2008 et expire au 31/12/2011.

### **II – ASPECTS JURIDIQUES**

Obligation de délibération pour avenant à un marché.

### **III - OPPORTUNITE**

Obligation de présentation de l'avenant en Conseil Municipal dès que possible.

### **IV – IMPACT FINANCIER**

L'incidence financière du présent avenant s'élève à - 111.47 € H.T soit – 121.50 € T.T.C. Cette somme doit donc être remboursée par la SMACL.

Remarques

Ce marché prévoit une régularisation annuelle par avenant. En effet, la cotisation annuelle (N) est payée en début d'année par application d'un coefficient (0.160 %) sur la base des salaires payés l'année précédente (N-1). La régularisation est effectuée en début d'année N+1 et prend en compte les salaires effectivement versés l'année N.

Cotisation prévisionnelle émise à l'échéance 2010 :	17 625.77 € HT - 19 212.09 € TTC
Cotisation définitive pour l'année 2010 :	17 514.29 € HT - 19 090.59 € TTC
- <b>Cotisation à rembourser par la SMACL</b>	<b>111.47 € HT – 121.50 € TTC</b>

## **DELIBERATION**

**2011/06/11 : AFFAIRES FINANCIERES – MARCHES ET CONTRATS** : Révision de la cotisation de l'année 2010 - Avenant n° 3 au marché 2007.20 lot 2 « Responsabilité civile et risques annexes »

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,  
Sur avis favorable de la commission « budget-finances du 21 juin 2011

**POUR : 32**

**ABSTENTION : 1 (Monsieur André DELATTRE (pouvoir à Madame Catherine DURIEUX))**

DECIDE

Article unique : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 actant le montant de la partie de cotisation à rembourser par la SMACL (111.47 € HT soit 121.50 € TTC) dans le cadre du marché 2007.20 lot 1 « Dommages aux biens et risques annexes », attribué à la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales (S.M.A.C.L.).

**2011/06/12 : AFFAIRES FINANCIERES – MARCHES ET CONTRATS** : Groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale et ses satellites

## **RAPPORT DE PRESENTATION**

### **I – HISTORIQUE DU DOSSIER**

Divers marchés de la Ville de Coudekerque-Branche arrivant à échéance prochainement, il est proposé au Conseil Municipal d'intégrer le Centre Communal d'Action Sociale et ses satellites par le biais d'une convention de groupement de commandes pour l'élaboration des nouvelles consultations.

Il s'agit des marchés suivants :

Acquisition de matériel informatique et consommable informatique - échéance du marché au 30/08/2011

Nettoyage des vitres de divers bâtiments – échéance du marché au 31/12/2011

Fournitures d'articles d'entretien à usage domestiques et sanitaires – échéance du marché au 13/11/2011

Fournitures de produits d'entretien pour le nettoyage des locaux– échéance du marché au 13/11/2011

Assurances échéance du marché au 31/12/2011

Nouvelles consultations à élaborer :

Achat de boissons -

Achat alimentaire – épicerie

Vêtements de travail

## **II – ASPECTS JURIDIQUES**

Ces marchés seront passés sous forme de procédure adaptée pour certains et sous formes d'appel d'offres pour d'autres. La publication de ces marchés ne requiert pas l'approbation initiale des membres du Conseil Municipal. Cependant, la signature d'un groupement de commandes impose l'accord préalable des deux entités concernées.

## **III – IMPACT FINANCIER**

Les crédits seront ouverts au budget selon le recensement effectué et la procédure utilisée.

## **IV - OPPORTUNITE**

La convention de groupement de commandes stipule que :

le mandataire pour le lancement de la procédure de marché est la Ville de Coudekerque-Branche, représentée par son Maire, David BAILLEUL, les membres du C.C.A.S. seront associés à la décision, chaque entité procèdera aux paiements des factures qui la concerne.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commandes pour les marchés susvisés entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale et de ses satellites.

## **DELIBERATION**

2011/06/12 : AFFAIRES FINANCIERES – MARCHES ET CONTRATS : Groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale et ses satellites

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,  
Vu la délibération 2011/03/04 du 16 juin 2011 du Conseil d'Administration du CCAS,  
Sur avis favorable de la commission « budget-finances » du 21 juin 2011,

**POUR : 32**

**ABSTENTION : 1 (Monsieur André DELATTRE (pouvoir à Madame Catherine DURIEUX))**

DECIDE

Article unique : AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Centre Communal d'Action Sociale et ses satellites les conventions de groupement de commandes pour les marchés suivants :

- Acquisition de matériel informatique et consommables informatiques
- Achat de boissons
- Achat alimentaire – épicerie –
- Nettoyage des vitres de divers bâtiments
- Fournitures de produits et d'articles d'entretien à usage domestiques et sanitaires (papier hygiénique, essuie-mains, nappes et serviettes en papier, gobelets)
- Fourniture de produits d'entretien pour le nettoyage des locaux
- Assurances
- Vêtements de travail

2011/06/13 : AFFAIRES FINANCIERES : Contribution de la commune au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) pour la télédistribution – Modification d'imputation budgétaire

## **RAPPORT DE PRESENTATION**

### **I – HISTORIQUE DU DOSSIER**

Quatre communes sont membres du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) pour la télédistribution :

CAPPELLE LA GRANDE  
COUDEKERQUE-BRANCHE  
FORT MARDYCK  
SAINT POL SUR MER

Chaque commune doit participer financièrement en fonction du nombre de prises installées sur son territoire.

À titre d'information, la contribution de la commune pour l'année 2011 s'élève à 1 323 224 € pour un total de 9 672 prises, soit un coût moyen par prise de 136,81 €.

Une grande partie de cette contribution est obtenue par l'application d'une fiscalité additionnelle sur les taux d'imposition des ménages (taxe d'habitation et taxes foncières), le solde étant à la charge directe de la commune.

Ce solde, pour l'année 2011, s'établit à 166 053 €.

Par ailleurs, la trésorerie a indiqué que cette contribution, qui auparavant était imputée au compte 65738, doit désormais l'être au compte 6554, s'agissant d'une contribution obligatoire.

## **II – ASPECTS JURIDIQUES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M14.

## **III - OPPORTUNITE**

Il convient, afin de permettre le paiement de la contribution pour l'année en cours et les années à venir, de délibérer sur la nouvelle imputation comptable.

## **IV – IMPACT FINANCIER**

Comme indiqué dans l'historique, le coût de la contribution pour 2011 s'élève à 166 053 € (produit attendu – fiscalité additionnelle).

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la nouvelle imputation budgétaire et d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les mesures nécessaires au paiement de la contribution communale.

Il est rappelé que la dépense sera imputée sur le compte 6554 – contributions aux organismes de regroupement, du budget de la commune.

L'imputation pourra être modifiée selon les évolutions de l'Instruction Budgétaire et Comptable M14.

## **DELIBERATION**

**2011/06/13 : AFFAIRES FINANCIERES** : Contribution de la commune au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) pour la télédistribution – Modification d'imputation budgétaire

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,  
Vu l'avis favorable de la commission « budget-finances » du 21 juin 2011,  
Sur la demande de Madame le Trésorier,

**POUR : 32**

**ABSTENTION : 1 (Monsieur André DELATTRE (pouvoir à Madame Catherine DURIEUX))**

DECIDE

Article 1 : PREND ACTE de la nouvelle imputation budgétaire de la contribution communale au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique, à savoir compte 6554 – contribution aux organismes de regroupement.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2011/06/14 : ADMINISTRATION GENERALE : Contrat urbain de cohésion sociale – programmation 2011

## **RAPPORT DE PRESENTATION**

### **I – HISTORIQUE ET ASPECTS JURIDIQUES**

La réalité sociale vécue par de nombreux habitants du quartier du Petit Steendam a conduit la ville de Coudekerque-Branche à élaborer une politique de développement social en vue de remédier aux difficultés éprouvées par les habitants de ce quartier.

Cette volonté s'est traduite par la signature du contrat urbain de cohésion sociale de l'agglomération de Dunkerque pour les dispositions relatives à Coudekerque-Branche, autorisée par le Conseil Municipal réuni en date du 24 février 2007.

Cette politique tend à favoriser le maintien du « lien social » et le développement d'activités sociales à destination des habitants notamment sur les thématiques Educative et Culturelle.

La stratégie développée par la ville de Coudekerque-Branche se veut une réponse de proximité aux besoins des habitants du quartier mais avec une attention particulière pour ne pas conduire à une relégation de cette population dans un secteur géographique donné mais bien à participer à son inclusion dans le territoire communal et dans l'ensemble des actions et dispositifs existants offerts à la population Coudekerquoise.

### **II – OPPORTUNITE**

Dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale, la ville a défini une programmation annuelle qui se décline en 7 actions portées par différents services municipaux :

Action 1 : « Etre parent : pas si facile »

Action 2 : « S'informer pour mieux comprendre nos adolescents »

Action 3 : Ateliers « serious games »

Action 4 : Ateliers Slam : « Espace Expression – les Nouvelles Formes d'Ecriture »

Action 5 : « A la croisée des Cultures »

Action 6 : « Sport et citoyenneté »

Action 7 : Equipe de maitrise d'œuvre urbaine et sociale  
(Confer annexe)



### **III - IMPACT FINANCIER**

Le financement demandé aux services de l'Etat et à la Caisse d'Allocations Familiales de Dunkerque dans le cadre de la programmation 2011 du contrat urbain de cohésion sociale s'élève à 28 375 euros soit une augmentation de 53.38% par rapport à l'année 2010.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer les différentes demandes de subventions auprès des services de l'Etat et de la Caisse d'Allocations Familiales,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ces dossiers de subvention.

### **DELIBERATION**

2011/06/14 : ADMINISTRATION GENERALE : Contrat urbain de cohésion sociale – programmation 2011

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

**POUR : 32**

**ABSTENTION : 1 (Monsieur André DELATTRE (pouvoir à Madame Catherine DURIEUX))**

DECIDE

Article 1 : VALIDE la programmation 2011 du Contrat urbain de cohésion sociale.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les différentes demandes de subventions auprès des services de l'Etat et de la Caisse d'Allocations Familiales.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ces dossiers de subvention.

2011/06/15 : ADMINISTRATION GENERALE : Tableau des effectifs – Modifications

### **RAPPORT DE PRESENTATION**

#### **I – HISTORIQUE DU DOSSIER**

La dernière modification du tableau des effectifs a été approuvée lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2010 (délibération 2010/07/31).

Par ailleurs, 3 postes avaient été créés lors du Conseil Municipal du 24 mars 2011 (délibération 2011/03/15).

Certains mouvements de personnel étant intervenus depuis, il convient d'actualiser ledit

tableau des effectifs.

De plus, il convient de prendre en compte :

- les nouvelles dispositions liées à la réforme de la catégorie B pour les filières animations et sportives.

Date d'intégration des agents concernés :

Filières animations et sportives : 1<sup>er</sup> juin 2011

Ces propositions ont été soumises à l'avis des membres du Comité Technique Paritaire réunis en séance le 16 juin dernier.

Compte tenu des éléments repris ci-dessus, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

<b>Fermetures de postes liées aux avancements de grade</b>	<b>16</b>
Attaché Principal	1
Attaché	1
Rédacteur Principal	2
Adjoint Administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	1
Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	2
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	8
Assistant Qualifié de conservation de 2 <sup>ème</sup> classe	1
<b>Ouvertures de postes liées aux avancements de grade</b>	<b>16</b>
Directeur Territorial	1
Attaché Principal	1
Rédacteur Chef	2
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
Adjoint Administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	2
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	8
Assistant Qualifié de conservation de 1 <sup>ère</sup> classe	1

<b>Fermetures de postes liées à la promotion interne</b>	<b>2</b>
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	1
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
<b>Ouvertures de postes liées à la promotion interne</b>	<b>2</b>
Rédacteur territorial	1
Agent maitrise	1

<b>Fermetures de postes liées à la réforme de la catégorie B – filière animation</b>	<b>6</b>
Animateur Principal	1
Animateur	5
<b>Ouvertures de postes liées à la réforme de la catégorie B – filière animation</b>	<b>6</b>
Animateur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
Animateur (nouvel intitulé)	5

<b>Fermetures de postes liées à la réforme de la catégorie B – filière sportive</b>	<b>7</b>
Educateur territorial des A.P.S. hors classe	4
Educateur territorial des A.P.S. de 1 <sup>ère</sup> classe	2
Educateur territorial des A.P.S de 2 <sup>ème</sup> classe	1
<b>Ouvertures de postes liées à la réforme de la catégorie B – filière sportive</b>	<b>7</b>
Educateur territorial des A.P.S. Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4
Educateur territorial des A.P.S. Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2
Educateur territorial des A.P.S. (nouvel intitulé)	1

<b>Fermeture de postes</b>	<b>17</b>
Adjoint Administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	1
Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe	5
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
Agents Recenseur (fin de contrat)	5
Contrat Accompagnement dans l'Emploi – C.A.E Passerelle (fin du dispositif)	4
Apprenti – rupture amiable	1
<b>Ouvertures de postes</b>	<b>3</b>
Attaché territorial	1
Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
Animateur de Proximité	1

Deux agents à temps non complet ont également sollicité, pour raisons personnelles, une diminution de leur temps de travail.

Ces modifications n'interviendront qu'au 1<sup>er</sup> septembre 2011.

<b>Fermeture de postes à temps non complet</b>	<b>2</b>
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à 30 heures	2
<b>Ouvertures de postes à temps non complet</b>	<b>2</b>
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à 20 heures	2

## **DELIBERATION**

2011/06/15 : ADMINISTRATION GENERALE : Tableau des effectifs – Modifications

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 16 juin 2011,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

**POUR : 26**

**ABSTENTIONS : 7 (Monsieur André DELATTRE (pouvoir à Madame Catherine DURIEUX), Madame Ghylaine RIGAULT, Monsieur Joël CARBON, Madame Martine SENSE, Monsieur Eric TOURNEUR, Madame Catherine DURIEUX, Mademoiselle Emeline MESPLOMB)**

DECIDE

Article unique : D'APPROUVER le nouveau tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

2011/06/16 : ADMINISTRATION GENERALE : Maison de quartier du Vieux Coudekerque - recrutement d'un animateur de proximité

## **RAPPORT DE PRESENTATION**

### **I – HISTORIQUE ET ASPECTS JURIDIQUES**

Le conseil municipal en date du 7 décembre 2009, a décidé l'acquisition d'un immeuble sis, 20 et 22 rue Gustave Fontaine, qui, après travaux, accueillera la maison de quartier du Vieux Coudekerque.

En date du 31 août, la ville de Coudekerque-Branche a déposé un projet social pour la maison de quartier du Vieux Coudekerque auprès de la caisse d'allocations familiales de Dunkerque et du Conseil Général du Nord.

Ce projet social a fait l'objet d'un agrément pour la période du 01 octobre 2010 au 30 septembre 2011 par la commission d'action sociale de la Caisse d'Allocations Familiales de Dunkerque réunie en date du 20 septembre 2010. Un nouveau projet social a été déposé auprès de ces institutions pour un agrément à compter du 01 octobre 2011.

## **II – OPPORTUNITE**

Afin d'accompagner la mission du Chef de Projet de la maison de quartier dans le quartier du Vieux Coudekerque et de développer des actions de proximité avec la population, il convient de recruter un agent non titulaire à temps complet ayant fonction d'animateur de proximité.

Cet agent aura pour mission l'animation d'actions de proximité en direction des familles du quartier du Vieux Coudekerque dans le cadre des orientations définies au projet social déposé auprès de la caisse d'allocations familiales.

## **III – IMPACT FINANCIER**

Le financement de ce poste sera pris en charge dans le cadre du financement des différentes actions initiées sur le territoire du Vieux Coudekerque et notamment l'accompagnement à la scolarité.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire, à procéder au recrutement du poste d'animateur de proximité,
- D'autoriser Monsieur le Maire, à solliciter tous les partenaires potentiels pour le financement de ce poste,
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer les documents relatifs à ces dossiers de financements.

## **DELIBERATION**

2011/06/16 : ADMINISTRATION GENERALE : Maison de quartier du Vieux Coudekerque - recrutement d'un animateur de proximité

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,  
Vu le tableau des effectifs du 28 juin 2011,

**POUR : 25**

**CONTRE : 1 (Madame Catherine DURIEUX)**

**ABSTENTIONS : 7 (Monsieur André DELATTRE (Pouvoir à Madame Catherine DURIEUX), Madame Ghylaine RIGALT, Monsieur Joël CARBON, Madame Martine SENSE, Monsieur Eric TOURNEUR, Mademoiselle Emeline MESPLOMB, Monsieur Gaëtan LACASSAIGNE)**

DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au recrutement du poste d'animateur de proximité.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter tous les partenaires potentiels pour le financement de ce poste.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ces dossiers de financement.

2011/06/17 : ADMINISTRATION GENERALE : Mise à disposition du personnel communal auprès du Centre Communal d'Action Sociale

## **RAPPORT DE PRESENTATION**

### **I – HISTORIQUE DU DOSSIER**

Six agents rémunérés par la ville sont mis à disposition du Centre Communal d'Action Sociale. Un agent quant à lui est rémunéré par le Centre Communal d'Action Sociale et exerce ses missions à l'Espace Prévention Infos Santé.

Afin de se conformer au statut de la fonction publique territoriale, il convient de fixer les modalités de ces mises à disposition qui interviendront à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010 pour une durée de 2 ans.

Les membres de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Nord seront invités à émettre un avis quant à ces mises à disposition de fonctionnaires territoriaux.

Date d'effet : 1<sup>er</sup> octobre 2011

Durée maximale : 2 ans

### **II – ASPECTS JURIDIQUES**

Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 61 à 63

Décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements locaux publics

### **III – ASPECTS FINANCIERS**

La mise à disposition de ces agents interviendra à titre gracieux.

Chaque année, un état récapitulatif reprenant le nombre d'agents concernés et le coût financier sera adressé à la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition.

### **DELIBERATION**

2011/06/17 : ADMINISTRATION GENERALE : Mise à disposition du personnel communal auprès du Centre Communal d'Action Sociale

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

**POUR : 32**

**ABSTENTION : 1 (Monsieur André DELATTRE (pouvoir à Madame Catherine DURIEUX))**

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER les modalités de mise à disposition du CCAS des agents municipaux.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention globale de mise à disposition de personnel.

2011/06/18 : ADMINISTRATION GENERALE : Service de gardiennage, de surveillance des locaux publics et de conciergerie – Organisation du temps de travail

### **RAPPORT DE PRESENTATION**

Dossier présenté en Comité Technique Paritaire du 16 juin 2011

#### **I – HISTORIQUE DU DOSSIER**

Dans le cadre de l'examen des possibilités de réorganisation des services afin d'améliorer leur efficacité au service des utilisateurs des services publics, il a été prévu de redéfinir les fonctions des concierges. La réorganisation proposée prévoit de les affecter dans les activités sportives, l'environnement et la gestion des espaces festifs. Compte tenu de cela, il reste à assurer les fonctions effectuées précédemment par les concierges et plus particulièrement les travaux divers d'entretien interne et externes, la distribution des informations à la population et la sécurité des sites. A cet effet, un service sera mis en place afin de pouvoir s'assurer de la fermeture des locaux publics.

## **MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE GARDIENNAGE**

Afin de s'assurer que la fermeture des locaux est bien effective il est nécessaire de prévoir la mise en place d'un service adapté dont l'organisation pourra évoluer au fur et à mesure des besoins.

### **1. Organisation du service.**

Afin de respecter les règlements en vigueur, il est nécessaire de prévoir l'affectation de 3 agents de manière à organiser des passages avec des équipes de deux agents en permanence. La désignation sera effectuée après appel à candidatures en interne.

Les agents seront rattachés au service de la police municipale avec pour objectif de sécuriser leurs déplacements du fait de la concomitance de leurs horaires mais aussi de faire le lien directement avec les agents de la police nationale.

### **2. Fonctions à assurer**

Les fonctions de ces agents seront de vérifier la bonne fermeture de l'ensemble des locaux. De vérifier la fermeture des éclairages et d'y remédier si ce n'est pas effectué.

De passer dans les salles de sports pour rappeler aussi aux occupants leurs obligations tout comme dans les espaces festifs.

Pour les espaces sportifs il est question du respect des clauses dans les conventions de mise à disposition et de rappeler le nécessaire branchement des alarmes.

Pour les espaces festifs (Centre social communal BULTE et le foyer Jean ROSTAND) il sera plus question de vérifier que la tranquillité publique est respectée, que les locataires ne s'extériorisent pas de trop et respectent les limites sonores exigées.

### **3. Mise en place des cycles de travail**

Suivant le tableau ci-joint la détermination du besoin est de 3.200 heures environ sur l'année en prévoyant une présence en semaine de 18 à 22 heures. Le samedi et le dimanche des présences de 21 heures à 0 heures.

Avec trois agents affectés les rondes seraient à organiser avec deux personnes il resterait un nombre d'heures disponibles de 46,08 heures. Ces heures sont en réserve en cas de besoins, d'absences de maladies ou de compléments de missions venant en sus de celles estimées (augmentation du temps de présence lors de manifestations spécifiques ou autres)



Détermination des BESOINS	heures	jours maximum	jours	heures	total	Pour 2 agents
Semaine de 18 à 22 heures	4	261	261	4	1044,00	2088,00
samedi et dimanche de 21 heure à 0 heure = 3 heures valorisées comme suit : samedi 1 h ordinaire + 2 H x 2,5 = 6 heures, dimanche 3h x 2,08 : 6,24 heures	12,24	104	104	12,24	1272,96	2545,92
<b>TOTAL DES BESOINS</b>						<b>4633,92</b>
Détermination des MOYENS	<b>1 agent</b>	<b>2 agents</b>	<b>3 agents</b>			
Nombre d'heures par agent à temps complet	1560	3120	4680			
<b>TOTAL DES BESOINS</b>						<b>4680,00</b>
<b>Solde restant à affecter</b>						<b>46,08</b>

## CONCIERGERIES ET ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

### 1) Historique du dossier

21 agents assurent à ce jour les fonctions de concierge en étant répartis dans différents secteurs de la ville dotés d'équipements publics. Chacun des concierges ayant à charge les travaux d'entretiens liés au secteur concerné.

Afin d'éviter le morcellement actuel des activités et en vue de mutualiser les besoins et les moyens, les fonctions de conciergeries font l'objet d'une nouvelle définition en fonction des besoins pouvant être qualifiés d'essentiels pour la ville.

### 2) Impact en réorganisation des services

Les fonctions de concierges se professionnalisent.

Sont concernés :

- les espaces festifs avec trois concierges pour les Espaces Jean VILAR et Maître de Poste, l'environnement avec trois concierges
- L'environnement (Parc du Fort Louis, ferme Vernaelde), deux concierges et un adjoint

- Deux concierges pour les espaces sportifs (piscine et stade DELAUNE),
- un concierge non logé pour le château LESIEUR.

Les autres agents seront reclassés dans l'ensemble des services de la ville en fonctions de leurs qualifications (espaces verts, logistique, bâtiments etc.)

Une bourse d'emploi en interne sera mise en place prochainement reprenant l'ensemble des fiches de postes proposées et les logements attenants

### **3) Mise en place des cycles de travail pour les concierges**

#### **Cycle de travail**

Compte tenu de la nature imprévisible des manifestations ou des besoins, la disponibilité est quasi permanente.

Il y aura lieu d'aménager le temps de travail de manière à respecter l'ensemble des repos obligatoires.

Une semaine de repos doit suivre les 4 semaines de conciergerie.

#### **Temps de travail**

Le temps de travail effectif annuel est de 1560 heures compte non tenu des adaptations locales applicables à chacun des agents. Ce temps de travail comprend le temps de travail effectif et reconnu comme tel et le temps d'astreinte qui sera valorisé à raison de 5 heures d'astreintes pour 1 heure de travail effectif.

#### **Valorisation des heures**

Seules les heures effectuées le 1<sup>er</sup> Mai sont valorisées.

#### **Absences et remplacements**

La mise à disposition du logement est liée à la capacité pour l'occupant d'assurer les fonctions pour lesquelles il bénéficie de cet avantage. Pour éviter les difficultés liées aux absences il sera pour chacun des contrats de mise à disposition :

- mise en place d'un loyer qui sera dû par l'agent dans sa totalité pour la période d'absence à compter du 10<sup>ème</sup> jour et jusqu'à la reprise,
- ce loyer ne sera pas dû en cas d'absence due à un accident de travail.

#### **Formations**

Des formations seront à mettre en place afin d'apporter aux agents l'ensemble des compétences et mises à niveaux dont ils auront besoin pour assurer leurs fonctions notamment dans le cadre de la sécurité des biens et des personnes, des interventions techniques de premier niveau, de l'hygiène.

## **DELIBERATION**

2011/06/18 : ADMINISTRATION GENERALE : Service de gardiennage, de surveillance des locaux publics et de conciergerie – Organisation du temps de travail.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,  
Vu l'avis du Comité technique Paritaire du 16 juin 2011,

**POUR : 25**

**CONTRE : 7 (Madame Ghylaine RIGAULT, Monsieur Joël CARBON, Madame Martine SENSE, Monsieur Eric TOURNEUR, Madame Catherine DURIEUX, Mademoiselle Emeline MESPLOMB, Monsieur Gaëtan LACASSAIGNE)**

**ABSTENTION : 1 (Monsieur André DELATTRE (pouvoir à Madame Catherine DURIEUX))**

DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en place, à titre expérimental, le service de gardiennage, de surveillance des locaux publics ainsi que la conciergerie et l'organisation du temps au travail afférent, selon les modalités reprises dans le rapport de présentation.

Article 2 : CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'ensemble des mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

2011/06/19 : ADMINISTRATION GENERALE : Mise à disposition des logements par nécessité absolue de service ou par utilité de service – Modalités

## **RAPPORT DE PRESENTATION**

### **I - HISTORIQUE**

Des logements de la ville sont mis à disposition des agents, la plupart dans le cas de conciergeries. Il est nécessaire et obligatoire de procéder à leur recensement et d'en définir le statut.

### **II - ASPECT FINANCIER**

Actuellement la ville prend en charge les abonnements des fluides (eau, gaz, électricité) et la consommation dans la majeure partie des cas de mise à disposition il est donc proposé de fixer la règle comme suit :

- La ville prend en charge les abonnements (eau, gaz, électricité) et recouvrera les consommations auprès des occupants.

- Une partie des logements mis à disposition auparavant gratuitement fera l'objet d'une perception de loyer minoré en fonction des emplois proposés

### III - ASPECT JURIDIQUE

L'article 21 de la Loi N° 90-1067 du 28 novembre 1990

Modifié par [Loi n°2007-209 du 19 février 2007 - art. 67 JORF 21 février 2007](#)

*« Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois. L'attribution des logements de fonction aux personnels techniciens, ouvriers et de service exerçant dans un établissement public local d'enseignement fait l'objet d'une proposition préalable précisant les emplois dont les titulaires peuvent bénéficier de l'attribution d'un logement, gratuitement ou moyennant une redevance, la situation et les caractéristiques des locaux concernés. La délibération précise les avantages accessoires liés à l'usage du logement. Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination. »*

### IV - OPPORTUNITE

La réorganisation des fonctions de concierges pourra permettre de libérer des logements. Ceux-ci pourront être affectés ou mis à disposition comme suit :

- pour les logements attenants aux équipements publics (écoles...) ceux-ci seront réservés prioritairement aux agents de la ville.
- les autres locaux cessibles ou non pourront faire l'objet d'une mise sur le marché immobilier dès lors que l'ensemble des candidats aux fonctions de concierges sera affecté.

#### 1) **REGIME DES LOGEMENTS ATTRIBUES PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE**

Prise en charge des abonnements par la ville (eau, gaz, électricité) et recouvrement des consommations en TTC auprès des agents occupants. La ville propriétaire des locaux va installer des décompteurs sur les sites non équipés et réalisera une expertise sur l'état des logements notamment au niveau énergétique.

Pas de prise en charge des frais de communication

Fiscalité locale, taxe d'habitation et taxe d'enlèvement des ordures ménagères, par exemple à charge de l'occupant.

Sont concernés :

Concierges du service environnement : 3

Concierges des espaces festifs : 3

Concierger des espaces sportifs : 1 piscine et 1 stade Delaune.

## **2) REGIME DES LOGEMENTS ATTRIBUES PAR UTILITE DE SERVICE**

Prise en charge des abonnements par la ville (eau, gaz, électricité) et recouvrement des consommations en TTC auprès des agents occupants. La ville propriétaire des locaux va installer des décompteurs sur les sites non équipés et réalisera une expertise sur l'état des logements notamment au niveau énergétique.

Pas de prise en charge des frais de communication.

Fiscalité locale, taxe d'habitation et taxe d'enlèvement des ordures ménagères, par exemple à charge de l'occupant.

Loyer abattement de X % tenant compte des spécificités de chaque poste d'une part mais aussi de la situation du logement en termes de consommation énergétique.

Désignation du poste	Taux d'abattement prévu	Taux d'abattement pondéré en fonction du logement
Environnement	30	
Equipe de surveillance	25	
38 avenue JB LEBAS (square Fery)	25	
52, rue de Roubaix (Brossolette)	25	
Directeur Général des services	25	Sur valeur locative arrêté N° 09/41 du 24/07/09

Les logements seront classés en catégorie par nécessité absolue de service ou par utilité de service au fur et à mesure des affectations.

En effet la mise à disposition dépendra de la nature des fonctions mais aussi de la composition familiale pour l'attribution du logement.

### **DELIBERATION**

**2011/06/19 : ADMINISTRATION GENERALE** : Mise à disposition des logements par nécessité absolue de service ou par utilité de service - Modalités

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 16 juin 2011,

**POUR : 25**

**CONTRE : 7 (Madame Ghylaine RIGAULT, Monsieur Joël CARBON, Madame Martine SENSE, Monsieur Eric TOURNEUR, Madame Catherine DURIEUX, Mademoiselle Emeline MESPLOMB, Monsieur Gaëtan LACASSAIGNE)**

**ABSTENTION : 1 (Monsieur André DELATTRE (pouvoir à Madame Catherine DURIEUX))**

DÉCIDE

Article 1 : DE FIXER

- les modalités de mise à disposition des logements par nécessité absolue de service et par utilité de service, comme indiqué dans le rapport de présentation.

Article 2 : D'AUTORISER

- Monsieur le Maire à affecter les logements en fonction du contenu des missions et des situations familiales de chacun des agents affectés sur les postes bénéficiaires.
- Monsieur le Maire à procéder aux locations et cessions des bâtiments non attribués et pouvant être cessibles.

Article 3 : DE PRÉCISER

- 1) qu'une délibération reprenant les emplois bénéficiant de ces mises à disposition sera soumise au Conseil Municipal et
- 2) que les affectations feront l'objet d'une communication en Conseil Municipal

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer et prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 5 : que les dépenses et recettes résultant de ces mises à disposition seront imputées au Budget Communal.

2011/06/20 : ADMINISTRATION GENERALE : Tickets restaurant : Modalités d'attribution

## **RAPPORT DE PRESENTATION**

### **I – HISTORIQUE DU DOSSIER**

Par délibération 90/05/11 du 14 décembre 1990, il avait été proposé d'adhérer à un système de titre restaurant.

Depuis 1991, les agents communaux recrutés par la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale bénéficient de titres restaurants d'une valeur faciale fixée à ce jour à 4.60 €. La participation financière de la commune est fixée à 50 % de la valeur du titre.

Certains agents vacataires recrutés sur des périodes plus ou moins longues, et notamment les agents recrutés à la Résidence Yvon Duval dont le grade nécessite la réussite aux concours ad hoc, ne bénéficient pas de cet avantage social.

Suite à une demande du syndicat Force Ouvrière, il est proposé d'élargir cette attribution à certains agents non titulaires.

De ce fait, il convient d'écrire la règle.

## II – ASPECTS JURIDIQUES

- Loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique et Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.
- Article 9 de la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires modifiée par l'article 26 de la Loi n° 2007-148 du 2 février 2007.

### Personnels concernés :

De manière générale, les agents rémunérés par la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale

- Agents statutaires (stagiaires – titulaires – en détachement)
- Apprentis
- Contrats aidés
- Agents contractuels
- Agents non titulaires à l'exception des agents recrutés pendant les petites vacances et les vacances d'été et les agents affectés sur les emplois énumérés ci-dessous.

Emplois non retenus : les agents recrutés dans le cadre des Accueils Collectifs des Mineurs, les agents vacataires en charge du transport scolaire, de la restauration scolaire, des périscolaires, les agents effectuant les études surveillées et l'accompagnement scolaire, les agents recenseurs, les stagiaires «école» percevant une indemnité de stage.

Nota : Les agents statutaires ou non titulaires mis à disposition par une autre collectivité ou organisme et non rémunérés directement par la collectivité ne sont pas éligibles à ces dispositions.

### Modalités :

Droits ouverts	200 titres par année civile pour un agent à temps complet.  Pour les agents à temps partiel ou à temps non complet => au prorata du temps travaillé.  Pour les agents non titulaires les droits ouverts seront calculés en fonction du taux d'emploi et au vu d'un état de présence.
Absence	Toute absence (maladie – congé maternité - autorisation d'absence...) est décomptée et fait l'objet d'un ajustement des droits ouverts au cours de l'année civile et dès lors que l'agent aura comptabilisé 5 jours d'absence y compris discontinus (ce décompte suit le conditionnement actuel des carnets par chéquier de 5 tickets).
Compensation	Les titres non sollicités par les agents éligibles ne donnent lieu à aucune compensation.
Prise d'effet	Les nouveaux agents éligibles bénéficieront d'un droit ouvert au titre de l'année 2011 au prorata à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2011.

## **DELIBERATION**

2011/06/20 : ADMINISTRATION GENERALE : Tickets restaurant – modalités d'attribution

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire

Vu le rapport de présentation joint à la présente,

Vu la délibération 90/05/11 du Conseil Municipal du 14 décembre 1990,

**UNANIMITE**

**POUR : 33**

DECIDE

Article 1 : RAPPELLE ET MODIFIE les modalités d'attribution des titres restaurants à savoir :

Personnels concernés :

De manière générale, les agents rémunérés par la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale

- Agents statutaires (stagiaires – titulaires – en détachement)
- Apprentis
- Contrats aidés
- Agents contractuels
- Agents non titulaires à l'exception des agents recrutés pendant les petites vacances et les vacances d'été et les agents affectés sur les emplois énumérés ci-dessous.

Emplois non retenus : les agents recrutés dans le cadre des Accueils Collectifs des Mineurs, les agents vacataires en charge du transport scolaire, de la restauration scolaire, des périscolaires, les agents effectuant les études surveillées et l'accompagnement scolaire, les agents recenseurs, les stagiaires « école » percevant une indemnité de stage.

Nota : Les agents statutaires ou non titulaires mis à disposition par une autre collectivité ou organisme et non rémunérés directement par la collectivité ne sont pas éligibles à ces dispositions.

Modalités :

Droits ouverts                    200 titres par année civile pour un agent à temps complet.

Pour les agents à temps partiel ou à temps non complet => au prorata du temps travaillé.

Pour les agents non titulaires les droits ouverts seront calculés en fonction du taux d'emploi et au vu d'un état de présence.



Absence	Toute absence (maladie – congé maternité - autorisation d'absence...) est décomptée et fait l'objet d'un ajustement des droits ouverts au cours de l'année civile et dès lors que l'agent aura comptabilisé 5 jours d'absence y compris discontinus (ce décompte suit le conditionnement actuel des carnets par chéquier de 5 tickets).
Compensation	Les titres non sollicités par les agents éligibles ne donnent lieu à aucune compensation.
Prise d'effet	Les nouveaux agents éligibles bénéficieront d'un droit ouvert au titre de l'année 2011 au prorata à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2011.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à ouvrir les crédits en dépenses de fonctionnement et à constater les recettes au budget 2011 et suivants.

2011/06/21 : AFFAIRES FINANCIERES : Etudes surveillées – Tarification et rémunération des enseignants

## **RAPPORT DE PRESENTATION**

### **I – HISTORIQUE DU DOSSIER**

Madame le Trésorier de la ville de Coudekerque-Branche a écrit à la commune le 04 avril 2011 concernant le service des études surveillées. L'objet de ce courrier était de mettre en avant certaines anomalies.

Il est rappelé les éléments suivants :

Une délibération du 25 octobre 1988 a entériné la convention relative à l'organisation d'études surveillées au sein des écoles élémentaires de la commune. Elle précisait que les instituteurs volontaires pour les études surveillées étaient nommés sous régisseurs chargés d'encaisser directement les sommes dues par les parents d'élèves accueillis dans le cadre de ces études.

Les sommes recueillies devaient ensuite servir à rémunérer les enseignants concernés.

Cependant, cette manière de procéder n'est plus en place depuis de nombreuses années et il convient désormais de régulariser la situation.

De plus, seules 2 écoles, à savoir Georges Brassens et Marcel Pagnol, assurent aujourd'hui ce service et les tarifs fixés à l'origine (5 francs) doivent aujourd'hui être actualisés.

Il est également nécessaire d'apporter des précisions quant à l'encaissement des participations et des tarifs applicables aux familles.

Enfin, concernant la rémunération des enseignants, pour être fondé à effectuer le versement de rémunérations publiques accessoires aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou

de ses établissements publics, le comptable doit disposer des pièces justificatives nécessaires, notamment une délibération relative à l'octroi de l'indemnité indiquant le ou les bénéficiaires fixant le montant ou les modalités de calcul et faisant référence à l'arrêté interministériel de portée générale.

## **II – ASPECTS JURIDIQUES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 97 de la loi du 2 mars 1982 dite de décentralisation,  
Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat et des établissements publics de l'Etat au titre des prestations fournies personnellement par ces agents en dehors de l'exercice de leurs fonctions,  
Vu le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les instituteurs et directeurs d'école élémentaire ainsi que les professeurs et directeurs de collège d'enseignement général,  
Vu l'arrêté du 11 janvier 1985 établissant la liste des personnels qui peuvent être rétribués, au titre des études surveillées, par les collectivités territoriales, parmi lesquels figurent les instituteurs assurant d'enseignement dans une école maternelle ou élémentaire,  
Vu la circulaire interministérielle du 27 mai 2003 concernant les règles d'assujettissement à la contribution exceptionnelle de solidarité, à la définition de son assiette et aux modalités de son versement.

## **III - OPPORTUNITE**

Suite au courrier du 04 avril 2011 de Madame le Trésorier précisant les anomalies sur le sujet en termes de tarification et de rémunération des enseignants, il convient de délibérer pour cadrer l'organisation du service des études surveillées et permettre le paiement des enseignants.

## **IV – IMPACT FINANCIER**

Concernant la tarification des études surveillées, il convient d'harmoniser les tarifs appliqués au sein des écoles concernées.

Les tarifs en vigueur sont actuellement décidés par les Conseils d'Ecole. Les participations étant encaissées par la Régie Guichet Unique et donc s'agissant d'un produit communal, il appartient à la commune de fixer ces tarifs.

Actuellement, le tarif est de 1,25 € à l'école BRASSENS et 1,20 € à l'école Pagnol. Il est décidé de conserver ces tarifs jusqu'à la fin de l'année scolaire 2010/2011 afin de ne pas perturber les familles. Néanmoins, à compter du 01<sup>er</sup> septembre 2011, le tarif sera unique pour toutes les écoles, à savoir 1,25 € la séance d'une heure.

Les produits seront encaissés dans le cadre de la régie Guichet Unique, à l'article 7067 du Budget Communal.

### Modalités de rémunération des enseignants :

Jusqu' à présent, les vacances payées par les parents étaient reversées aux enseignants assurant les études surveillées.

Ces modalités de rémunération n'étant pas en adéquation avec la réglementation en vigueur et la circulaire préfectorale relative aux taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées pour le compte et à la demande des collectivités locales par les personnels relevant de l'enseignement public, il convient de fixer les modalités de rémunération des études surveillées.

Taux de l'heure d'étude surveillée (valeur 1<sup>er</sup> juillet 2010)

- |   |         |
|---|---------|
| • Instituteur exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire              | 19.45 € |
| • Instituteur exerçant en collège   | 19.45 € |
| • Professeur des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école | 21.86 € |
| • Professeur des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école    | 24.04 € |

Ces taux horaires seront systématiquement actualisés dès transmission d'une circulaire préfectorale modificative.

Ces heures supplémentaires effectuées par les personnels de l'éducation nationale ouvriront droit à la réduction des cotisations, et ce, conformément à la législation en vigueur.

Périodicité :

- Mensuel à terme échu

Toutefois, le premier versement inclura les périodes de mars à juin 2011.

Les rémunérations des enseignants seront quant à elles prélevées au chapitre 012 du budget communal.

### **DELIBERATION**

2011/06/21 : AFFAIRES FINANCIÈRES : Études surveillées – Tarification et rémunération des enseignants

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,  
Sur avis favorable de la Commission « Budget-Finances » du 21 juin 2011,

**POUR : 32**

**ABSTENTION : 1 (Monsieur André DELATTRE (pouvoir à Madame Catherine DURIEUX))**

DECIDE

Article 1 : DE MAINTENIR les tarifs actuellement en vigueur jusqu'à la fin de l'année scolaire 2010/2011.

Article 2 : DE FIXER à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011 un tarif unique pour toutes les écoles, à savoir 1.25 € la séance d'une heure.

Article 3 : DE REMUNERER les enseignants assurant les études surveillées conformément aux modalités reprises dans le rapport de présentation, à savoir :

Taux de l'heure d'étude surveillée (valeur 1<sup>er</sup> juillet 2010)

- |   |         |
|---|---------|
| • Instituteur exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire              | 19.45 € |
| • Instituteur exerçant en collègue  | 19.45 € |
| • Professeur des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école | 21.86 € |
| • Professeur des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école    | 24.04 € |

Article 4 : D'AUTORISER le Maire à procéder aux opérations comptables (section de fonctionnement : dépenses et recettes) au budget 2011 et suivants.

2011/06/22 : ADMINISTRATION GENERALE : Signature du Contrat Enfance Jeunesse 2<sup>ème</sup> génération 2011-2014

## **RAPPORT DE PRESENTATION**

### **I – HISTORIQUE ET ASPECTS JURIDIQUES**

La ville travaille en partenariat avec la caisse d'allocations Familiales dans le cadre de l'offre de service enfance et les actions en faveur des préados ados pour donner un lieu à un document intitulé « contrat enfance jeunesse » fixant les engagements de chacun.

En 2006, La Caisse Nationale d'Allocations Familiales a adopté de nouvelles dispositions visant à redéfinir les règles de financement du nouveau Contrat Enfance Jeunesse. Cela implique l'obligation d'atteindre un taux de 60% de fréquentation pour l'enfance et la jeunesse et de 70% pour le secteur petite enfance. A cela s'ajoute le plafonnement des prix de revient des structures d'accueils dès 2007.

La délibération 2007/04/19 a entériné ces nouvelles dispositions en approuvant et en signant le Contrat Enfance /Jeunesse 2007-2010. Celui-ci s'inscrit dans la continuité des contrats enfance et temps libres signés précédemment en 1995, 2000, et 2003.

En contrepartie de l'effort fourni en matière d'accueil petite Enfance, Enfance, préados ados, la Caisse d'Allocations Familiales prévoit le versement d'une prestation de service annuelle Enfance/Jeunesse.

## **II – OPPORTUNITE**

L'intérêt du partenariat financier permet de répondre aux besoins de la population Coudekerquoise en proposant des services de qualité et d'obtenir un cofinancement des dépenses de fonctionnement.

Le contrat enfance jeunesse vient compléter le versement de la prestation de service ordinaire calculée sur la fréquentation des enfants au sein des différents accueils proposés ainsi que des participations familiales.

Dans un souci de pérenniser ce cofinancement, il convient de maintenir les actions existantes dans les précédents contrats et de poursuivre la qualité de service du réseau en place.

Les orientations envisagées sont les suivantes :

- Maintien des actions intégrées au précédent contrat enfance jeunesse 2007-2010 signé le 15 octobre 2007.
- créer un lieu d'accueil parents/enfants en continuité de l'expérience de l'atelier la Chrysalide
- intégrer la colo de 40 places du programme préados en cas d'impossibilité de renouvellement de la convention en 2012
- création d'une colo de 10 jours de 20 places
- création de 25 places d'accueils dans le programme préados/ados au sein des maisons de quartier du vieux Coudekerque et du Petit Steendam
- mise en place de la pause méridienne durant la période scolaire si elle s'inscrit dans la continuité de l'accueil périscolaire du matin et du soir.
- Création d'une structure d'accueil du jeune enfant dans le quartier du vieux Coudekerque

## **III – IMPACT FINANCIER**

L'engagement financier de la caisse d'allocations familiales prévoit le versement annuel d'une prestation de service contrat sur toutes les actions inscrites au contrat à hauteur de 55% des dépenses de fonctionnement.

Le contrat enfance jeunesse vient compléter le versement de la prestation de service ordinaire calculée sur la fréquentation des enfants au sein des différents accueils proposés ainsi que des participations familiales. Au financement, s'applique également une dégressivité annuelle de 42 000 € jusqu'en 2018.

Pour Mémoire, la commune a perçu au titre du contrat enfance Jeunesse de L'année 2009 la somme de 824 491 ,19 €. Il devrait se maintenir pour 2010 (en cours de validation à la Caisse d'Allocations Familiales) et estimé à 732 900 €.

***Récapitulatif des coûts de fonctionnement des Actions Petite Enfance/Enfance/jeunesse et financements Caisse d'Allocations Familiales et Conseil Général de 2006 à 2010.***

	2006	2007	2008	2009	2010
Total Coûts de fonctionnement	2 171 779.70 €	2 213 392.00 €	2 311 395.05 €	2 427 321.02 €	2 408 515.70 €
Total Participations familiales	171 520.20 €	195 378.72 €	212 853.55 €	217 986.82 €	262 374.44 €
Total financement	825 867.25 €	1 228 845.77 €	1 185 041.40 €	1 125 910.79 €	1 150 534.70 €
Total Coûts à charge de la commune	1 174 392.25 €	789 167.51 €	913 500.10 €	1 083 423.41 €	606.59 €

**Coût prévisionnel des nouvelles actions proposées dans le nouveau contrat : 303 222 €**  
**Montant prévisionnel des financements contrat accordés par la Caisse d'Allocations Familiales au titre du contrat enfance / jeunesse : 131 000 €**

Pour ce faire, il convient d'approuver le Contrat enfance jeunesse 2011/2014 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat passé avec la caisse d'Allocations Familiales avant le 31 décembre 2011.

**DELIBERATION**

**2011/06/22 : ADMINISTRATION GENERALE** : Signature du Contrat Enfance Jeunesse 2<sup>ème</sup> génération

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,  
 Vu la demande de la Caisse d'Allocations Familiales du 18 février 2011,

**POUR : 32**

**ABSTENTION : 1 (Monsieur André DELATTRE (pouvoir à Madame Catherine DURIEUX))**

DECIDE

**Article 1:** VALIDE les orientations proposées pour le Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2011/2014.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales ledit Contrat Enfance Jeunesse 2011/2014.

2011/06/23 : ADMINISTRATION GENERALE : Convention de partenariat avec la Fédération Française de Natation – Autorisation de Monsieur le Maire à signer la convention

## **RAPPORT DE PRESENTATION**

### **I - HISTORIQUE**

La Ville de Coudekerque-Branche disposait jusqu'à ces dernières années de deux piscines construites lors des années 70, dans le cadre du plan « 1000 piscines ».

En septembre 2008, pour des raisons techniques, nous avons dû fermer la piscine Marx DORMOY. En effet de très nombreux désordres, provoquant des dépenses trop importantes (notamment au niveau de la consommation d'eau et de l'énergie) nous ont obligés à mettre un terme à l'accueil du public.

Suite à la fermeture, la commune a engagé rapidement, une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage en vue de la réhabilitation de cette même piscine. Les résultats de cette étude démontrent la nécessité d'engager de très nombreux et onéreux travaux sans pour autant que le résultat soit totalement conforme aux besoins de la population.

Afin de nous permettre d'envisager les diverses hypothèses de modernisation des sports aquatiques sur la commune, particulièrement quant à la piscine Maurice MOLLET, une convention de partenariat peut être passée entre la Fédération Française de Natation et la Municipalité de Coudekerque-Branche. Celle-ci apportera une mission de conseil et d'accompagnement du projet d'équipements aquatiques sur la commune et notamment dans les phases suivantes :

- 1- Etude de faisabilité et de pré-programmation du projet
- 2 - Programmation technique et fonctionnelle
- 3 - Montage des dossiers de subventions
- 4 - Estimation des coûts
- 5 - Conseil à la maîtrise d'ouvrage en « phase de consultation »
- 6 - Conseil dans la phase de conception
- 7 - Conseil à la maîtrise d'ouvrage en phase de réalisation de l'équipement.

### **II - OPPORTUNITE**

Afin de permettre à la Fédération Française de Natation, au travers de sa mission de conseil et d'accompagnement du projet d'équipements aquatiques, d'apporter son aide stratégique, et financière (par la recherche de partenaires et-ou subventions) : il convient de délibérer et ainsi autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

### III - ASPECT FINANCIER

La signature de la convention n'entraîne pas le versement d'une participation, cependant les frais engagés par la Fédération Française de Natation pour l'accomplissement de sa mission (déplacement, hébergement, repas et autres frais annexes) sont assurés par la collectivité. L'engagement des frais fait l'objet d'un accord préalable à toute action et le remboursement sera réalisé directement auprès de la Fédération ou de la personne désignée pour la mission. Les frais pourront être pris en charge dans les limites des crédits votés au budget et seront imputés conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.

### **DELIBERATION**

2011/06/23 : ADMINISTRATION GENERALE : Convention de Partenariat avec la Fédération Française de Natation – Autorisation de Monsieur le Maire à signer la convention.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint à la présente,

**POUR : 32**

**ABSTENTION : 1 (Monsieur André DELATTRE (pouvoir à Madame Catherine DURIEUX))**

DECIDE

Article unique : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Fédération Française de Natation pour l'aide à la définition d'un projet d'équipements aquatiques.

2011/06/24 : ADMINISTRATION GENERALE : Programme « Villes, amies des enfants » de l'UNICEF

### **RAPPORT DE PRESENTATION**

#### **I – HISTORIQUE ET ASPECTS JURIDIQUES**

D'ici 2025, environ 60% des enfants du monde en développement, soit plus d'un milliard, vivront dans des villes et la moitié d'entre eux seront en situation de pauvreté. Parmi eux, la moitié vit déjà dans des zones urbaines.

Conséquence logique du mouvement de décentralisation qui s'opère dans une majorité de pays, les administrations locales assument davantage de responsabilités dans la prise en charge de services sociaux efficaces qui relevaient auparavant du pouvoir central.



Face à ce constat, l'initiative « Villes, amie des enfants » s'est développée, dès 2002, avec l'UNICEF France et l'Association des Maires de France dans le sillage de la résolution prise en 1996, lors de la conférence mondiale d'Istanbul sur les établissements humains (Habitat II) de faire des villes des lieux vivables pour tous.

Cette conférence a déclaré que le bien-être des enfants est l'indicateur suprême d'un habitat sain, d'une société démocratique et d'une bonne gestion des affaires publiques. La convention de l'O.N.U. relative aux droits de l'enfant, ratifiée par 193 pays, place les villes en face d'un défi nouveau en ce qui concerne l'installation de services et d'équipements, la participation et l'écoute des enfants et des jeunes et la solidarité internationale.

## **II – OPPORTUNITE**

Le programme « Villes, amies des enfants » promeut l'innovation et les bonnes pratiques pour renforcer l'application des droits des enfants dans les villes françaises et dans le monde.

La municipalité a développé une démarche de démocratie participative. Les conseils municipaux des jeunes sont une illustration de cette volonté, amenée à se renforcer.

Aujourd'hui, la ville de Coudekerque-Branche sensible à la démarche initiée par l'UNICEF et soucieuse de sa responsabilité vis-à-vis des jeunes générations souhaite s'engager dans le programme « Villes, amies des enfants ».

Cet engagement se traduira par la réalisation d'un programme d'actions annuel décliné en fiches actions à destination des enfants et des jeunes. Ce programme visera plusieurs objectifs :

- Apprentissage à la citoyenneté,
- Promotion de la solidarité internationale,
- Education à la « ville »,
- Sensibilisation au développement durable.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire, à s'inscrire dans la démarche du programme « Ville, amie des enfants »,
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer les documents relatifs à cette demande.

## **DELIBERATION**

2011/06/24 : ADMINISTRATION GENERALE : Programme « Villes, amies des enfants » de l'UNICEF.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint à la présente,

**POUR : 32**

**ABSTENTION : 1 (Monsieur André DELATTRE)**

DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire, à inscrire la ville dans la démarche du programme « Villes, amie des enfants » initiée par l'UNICEF.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire, à signer les documents relatifs à cette demande.

2011/06/25 : AFFAIRES FINANCIERES : a) Vote du Compte de Gestion 2010  
b) Vote du Compte Administratif 2010  
c) Reprise des Résultats 2010

## **RAPPORT DE PRESENTATION**

a)

### **I – HISTORIQUE DU DOSSIER**

Le vote du compte de gestion doit permettre de constater l'exécution budgétaire et les résultats de l'année 2010 au niveau des comptes du comptable.

Le compte de gestion doit être en concordance avec le compte administratif tenu par l'Ordonnateur.

### **II - ASPECTS JURIDIQUES**

Obligation de délibération afin de présenter l'exécution budgétaire de l'année.

### **III - OPPORTUNITE**

Le vote doit être effectif avant le 30 juin de l'année N+1.

### **IV – IMPACT FINANCIER**

Les résultats de l'année 2010 sont les suivants :

#### **Section d'investissement :**

- Total des recettes :	4 942 039,63 €
- Total des dépenses :	4 044 724,57 €

**Section de fonctionnement :**

- Total des recettes :	28 294 074,88 €
- Total des dépenses :	27 679 739,94 €

b)

**I – HISTORIQUE DU DOSSIER**

Le vote du compte administratif permet de constater l'exécution budgétaire et les résultats de l'année 2010.

**II – ASPECTS JURIDIQUES**

Obligation de délibération afin de présenter l'exécution budgétaire de l'année.

**III - OPPORTUNITE**

Le vote doit être effectif avant le 30 juin de l'année N+1.

**IV – IMPACT FINANCIER**

Les résultats de l'exercice 2010 sont les suivants :

***1/ Section d'investissement :***

- Total des recettes :	4 942 039,63 €
- Total des dépenses :	4 044 724,57 €

Soit un résultat de l'exercice de : + 897 315,06 €

***2/ Section de fonctionnement :***

- Total des recettes :	28 294 074,88 €
- Total des dépenses :	27 679 739,94 €

Soit un résultat excédentaire de : 614 334,94 €

Les résultats ci-dessus ont été repris dans le Budget Primitif 2011.

Pour rappel, les résultats antérieurs se répartissaient comme suit :

- section d'investissement :	1 454 373,11 €
- section de fonctionnement :	0 €

c)

## I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Reprise des résultats définitifs de l'exercice relatif à la gestion de 2010.

## II – ASPECTS JURIDIQUES

Délibération constatant les résultats de la gestion 2010.

## III - OPPORTUNITE

Délibération confirmant que la reprise est identique à la reprise anticipée opérée en mars dernier.

## IV – IMPACT FINANCIER

Les résultats de l'exercice 2010 sont les suivants :

### **1/ Section d'investissement :**

- Total des recettes :	4 942 039,63 €
- Total des dépenses :	4 044 724,57 €
Soit un résultat de l'exercice de :	+ 897 315,06 €
- Report des recettes :	530 000,00 €
- Report des dépenses :	447 375,97 €
Soit un résultat corrigé de l'exercice (excédentaire)	+979 939,09 €
Pour mémoire, le résultat antérieur s'élève à :	1 454 373,11 €
Soit un résultat cumulé d'investissement (résultat antérieur – résultat de l'exercice) :	2 351 688,17 €
Et un résultat global corrigé (résultat cumulé corrigé des reports) :	2 434 312,20 €

### **2/ Section de fonctionnement :**

- Total des recettes :	28 294 074,88 €
- Total des dépenses :	27 679 739,94 €
Soit un résultat excédentaire de :	614 334,94 €
Pour rappel, le résultat antérieur s'élève à :	0 €
Soit un résultat cumulé de fonctionnement (excédent) :	614 334,94 €

Les résultats étant excédentaires, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, il n'y a pas lieu de couvrir de déficit de manière obligatoire.

Il est proposé d'affecter la totalité du résultat cumulé de fonctionnement en section de fonctionnement, soit 614 334,94 €.

Les résultats définitifs dégagés ci-dessus ont été repris de manière identique au Budget Primitif 2011.

Il est proposé au Conseil Municipal de confirmer la reprise ainsi que l'affectation des résultats de 2010.

## **DELIBERATION**

### **2011/06/25 : AFFAIRES FINANCIERES :**

- a) Vote du Compte de Gestion 2010
- b) Vote du Compte Administratif 2010
- c) Reprise des Résultats 2010

#### **a) Compte de Gestion 2010**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint à la présente,

Vu l'avis favorable de la commission « Budget – Finances » du 21 juin 2011,

#### **POUR : 25**

**ABSTENTIONS : 8 (Monsieur André DELATTRE, Madame Ghylaine RIGALT, Monsieur Joël CARBON, Madame Martine SENSE, Monsieur Eric TOURNEUR, Madame Catherine DURIEUX, Mademoiselle Emeline MESPLOMB, Monsieur Gaëtan LACASSAIGNE)**

DECIDE

Article unique : APPROUVE le Compte de Gestion 2010 présenté par le Trésorier Public qui présente, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DUYCK Conseiller Municipal Doyen d'âge, les résultats suivants :

- **Section d'investissement :**
  - Total des recettes : 4 942 039,63 €
  - Total des dépenses : 4 044 724,57 €
  
- **Section de fonctionnement :**
  - Total des recettes : 28 294 074,88 €
  - Total des dépenses : 27 679 739,94 €

## **b) Compte Administratif 2010**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint à la présente,  
Vu l'avis favorable de la commission « Budget – Finances » du 21 juin 2011,

**POUR : 25**

**ABSTENTIONS : 8 (Monsieur André DELATTRE, Madame Ghylaine RIGALT, Monsieur Joël CARBON, Madame Martine SENSE, Monsieur Eric TOURNEUR, Madame Catherine DURIEUX, Mademoiselle Emeline MESPLOMB, Monsieur Gaëtan LACASSAIGNE)**

DECIDE

Article unique : ADOPTE le Compte Administratif 2010 selon le détail qui présente les résultats suivants :

### **1/ Section d'investissement :**

- Total des recettes :	4 942 039,63 €
- Total des dépenses :	4 044 724,57 €

Soit un résultat de l'exercice de : + 897 315,06 €

### **2/ Section de fonctionnement :**

- Total des recettes :	28 294 074,88 €
- Total des dépenses :	27 679 739,94 €

Soit un résultat excédentaire de : 614 334,94 €

## **c) Reprise et affectation des résultats**

Le Conseil Municipal,

Vu le budget primitif 2011 adopté le 24 mars 2011,  
Vu le rapport de présentation joint à la présente,  
Vu l'avis favorable de la commission « Budget – Finances » du 21 juin 2011,  
Vu le Compte Administratif 2010 adopté le 28 juin 2011,

**POUR : 25**

**ABSTENTIONS : 8 (Monsieur André DELATTRE, Madame Ghylaine RIGALT, Monsieur Joël CARBON, Madame Martine SENSE, Monsieur Eric TOURNEUR, Madame Catherine DURIEUX, Mademoiselle Emeline MESPLOMB, Monsieur Gaëtan LACASSAIGNE)**

DECIDE

Article unique : CONFIRME l'affectation des résultats de l'exercice 2010 à savoir :

**1/ Section d'investissement :**

- Total des recettes :	4 942 039,63 €
- Total des dépenses :	4 044 724,57 €
Soit un résultat de l'exercice de :	+ 897 315,06 €
- Report des recettes :	530 000,00 €
- Report des dépenses :	447 375,97 €
Soit un résultat corrigé de l'exercice (excédentaire)	+ 979 939,09 €
Pour mémoire, le résultat antérieur s'élève à :	1 454 373,11 €
Soit un résultat cumulé d'investissement (résultat antérieur – résultat de l'exercice) :	2 351 688,17 €
Et un résultat global corrigé (résultat cumulé corrigé des reports) :	2 434 312,20 €

**2/ Section de fonctionnement :**

- Total des recettes :	28 294 074,88 €
- Total des dépenses :	27 679 739,94 €
Soit un résultat excédentaire de :	614 334,94 €
Pour rappel, le résultat antérieur s'élève à :	0 €
Soit un <b>résultat cumulé de fonctionnement</b> (excédent) :	614 334,94 €

2011/06/26 : AFFAIRES FINANCIERES – BUDGET PRIMITIF 2011: Décision modificative n° 1

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**I - HISTORIQUE DU DOSSIER**

Première décision modificative de l'année 2011.

**II – ASPECTS JURIDIQUES**

Obligation afin de redéployer les crédits et ainsi permettre le paiement nécessaire des opérations reprises ci-dessous.

### **III – IMPACT FINANCIER**

Le mouvement de crédits est le suivant :

- Diminution des crédits affectés à l'opération 101 « Travaux et Aménagements » à hauteur de 350 000 €
- Inscription à l'opération 103 « Acquisitions de matériel et équipements » à hauteur de 100 000 €.
- Inscription à l'opération 105 « Opérations Immobilières » à hauteur de 250 000 €.

Au final, le montant total de la section d'investissement reste inchangé.

### **DELIBERATION**

2011/06/26 : AFFAIRES FINANCIERES – BUDGET PRIMITIF 2011 : Décision modificative N°1

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,  
Vu l'avis favorable de la commission budget finances du 21 juin 2011,

**POUR : 25**

**ABSTENTIONS : 8 (Monsieur André DELATTRE (pouvoir à Madame Catherine DURIEUX), Madame Ghylaine RIGAULT, Monsieur Joël CARBON, Madame Martine SENSE, Monsieur Eric TOURNEUR, Madame Catherine DURIEUX, Mademoiselle Emeline MESPLOMB, Monsieur Gaëtan LACASSAIGNE)**

DECIDE

Article 1 : APPROUVE et VOTE les mouvements de crédits repris dans le rapport de présentation.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision modificative.

2011/06/27 : AFFAIRES FINANCIERES : Subventions aux associations

### **RAPPORT DE PRESENTATION**

#### **I - HISTORIQUE DU DOSSIER**



Vote complémentaire au vote annuel de subventions aux associations effectué en mars dernier.

## II – ASPECTS JURIDIQUES

Obligation de délibération pour octroi d'une subvention.

## III - OPPORTUNITE

Passage en conseil municipal afin d'entériner les propositions de la commission des subventions aux associations du 20 juin.

## IV – IMPACT FINANCIER

Les subventions sont attribuées comme repris dans le tableau annexé.

Enfin pour les subventions dont les montants excèdent annuellement 23 000 € par association, une convention devra être établie avec chaque association concernée.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire est dûment autorisé par le Conseil Municipal à signer les conventions avec l'association correspondante.

Catégorie	Nom de l'association	Montant
Culturel & Philanthropique	Les Enfants de la Peule	2 752,00 €
Culturel & Philanthropique	Société de Chasse de Coudekerque Branche - SCCB	650,00 €
Culturel & Philanthropique	Association pour la Défense de la Consommation et du Logement des Flandres - ADCLF	100,00 €
Solidarité	Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme Section Dunkerque - LICRA Dunkerque	300,00 €
Sport	Amicale Laïque de Coudekerque Branche - ALCB (Basket Ball)	400,00 €
Sport	Association du Marathon de Dunkerque - AMD	3 000,00 €
Sport	Hérisson Nage Club - HNC	660,00 €
Solidarité	Coud Pouce pour l'emploi	30 000,00 €
Solidarité	Bâtisseurs d'Economie Solidaire	10 000.00 €
	Total	47 862,00 €

## **DELIBERATION**

### **2011/06/27 : AFFAIRES FINANCIERES** : Subvention aux associations

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,  
Sur avis favorable de la commission d'attribution des subventions du 20 juin 2011,

**Messieurs Philippe LIBER et Laurent VANRECHEM ne prennent pas part au vote**

**POUR : 23**

**ABSTENTIONS : 8 (Monsieur André DELATTRE (pouvoir à Madame Catherine DURIEUX),  
Madame Ghylaine RIGAULT, Monsieur Joël CARBON, Madame Martine SENSE, Monsieur  
Eric TOURNEUR, Madame Catherine DURIEUX, Mademoiselle Emeline MESPLOMB,  
Monsieur Gaëtan LACASSAIGNE)**

DECIDE

Article 1 : DE VOTER pour l'année 2011 les subventions aux associations selon le détail repris dans le tableau joint en annexe.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec les associations dont la subvention annuelle excède 23 000 €.

### **2011/06/28 : AFFAIRES FINANCIERES** : Demandes d'admissions en non valeur

## **RAPPORT DE PRESENTATION**

### **I - HISTORIQUE DU DOSSIER**

Transmission par le Receveur Municipal de demandes d'admissions en non valeur.

### **II - ASPECTS JURIDIQUES**

Obligation de délibération pour admettre les titres de recettes en non valeur.

### **III - OPPORTUNITE**

Nécessité pour la Ville d'admettre certains titres en non valeur après transmission par le Receveur Municipal.

#### **IV - IMPACT FINANCIER**

795.57 Euros résultant d'une demande du 18 mai 2011.

Dont le détail est repris ci-après :

La première catégorie reprend des impayés de restauration scolaire pour un montant de 440,22 Euros.

La seconde catégorie reprend des impayés de restauration C.L.S.H. pour un montant de 73,60 Euros.

La troisième catégorie reprend des impayés de mini camps, parcs et participation C.L.S.H. pour un montant de 116,68 Euros.

La quatrième catégorie reprend des impayés d'occupation du domaine public pour un montant de 128,92 Euros.

La cinquième catégorie reprend des impayés d'études surveillées pour un montant de 36,15 Euros.

Etat des titres de recettes admis en non valeur :

Année 2001 : 1901-2498.

Année 2005 : 3372-3950.

Année 2008 : 1912-2192-2308-2483-3327-3369-3437-4209-4799-5003-5198-5424-5320-5087.

Année 2009 : 3010-3247-3857-1510-4555-4812-3229-1412-4537-3859-3860-5694-3269-156-5632-865-3852-4304-4549-1071-2250-3058-4551-3832-4321-4510-3323-2766-3955-3194-4381-1110-3622-1640-1117-3110-3354-430-3362-2419-3419-1142-441-3998-2409-4036-4019-5133-1175-2341-5387-5447-5449.

Année 2010 : 3113-3094-54-875.

#### **DELIBERATION**

2011/06/28 : AFFAIRES FINANCIERES : Demandes d'admission en non valeur

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint à la présente,  
Sur avis favorable de la commission budget du 21 juin 2011,

**POUR : 32**

**ABSTENTION : 1 (Monsieur André DELATTRE (pouvoir à Madame Catherine DURIEUX))**

DECIDE

Article 1 : D'ADMETTRE en non valeur les titres de la liste 288090333 transmise par Madame la Releveur de Coudekerque-Branche pour un montant total de 795.57 € selon le détail repris dans le rapport de présentation.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.